

BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MARDI 23 JUILLET 2024



SOMMAIRE

1. ORDRE DU JOUR	5
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
3. COMMENT PARTICIPER ET VOTER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.....	8
4. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE	15
5. CHIFFRES CLÉS.....	16
6. EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024	17
7. RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	35
8. GOUVERNANCE	36
9. ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ("SAY ON PAY")	45
10. EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2024.....	49
11. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS SOLLICITÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUILLET 2024.....	73
12. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS FINANCIERES EN COURS ET LEURS UTILISATIONS	74
13. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	77
14. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	99
15. E-CONVOCAION	102



Chère/Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de Soitec qui se tiendra le mardi 23 juillet 2024 à 13h30, heure de Paris, au siège social de la Société, sis au Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France.

Vous trouverez ci-après, dans la présente brochure de convocation, des précisions sur les modalités pratiques de vote à distance (via le site internet sécurisé VOTACCESS mis en place pour la première fois cette année ou par formulaire papier), le détail de l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les modalités de questions et réponses.

Sous réserve de votre approbation, cette Assemblée Générale sera l'occasion d'accueillir au sein du Conseil d'administration, Frédéric Lissalde en qualité de nouvel administrateur indépendant pour une durée de trois ans et de renouveler, pour la même durée, les mandats de Françoise Chombar et de Shuo Zhang, administratrices indépendantes ainsi que celui de Satoshi Onishi, administrateur non indépendant.

La composition du Conseil resterait conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et comprendrait une diversité de profils et d'expertises à la fois dans le secteur des semi-conducteurs, mais aussi dans l'ensemble de la chaîne de valeur de Soitec, permettant au Conseil d'administration et à ses Comités de disposer de compétences pluridisciplinaires, transversales et complémentaires pour accompagner le Groupe dans son développement, ses enjeux et ses opportunités.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie, chacune et chacun, pour votre confiance et votre solide soutien.

Éric Meurice
Président du Conseil d'administration

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024
- Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024
- Troisième résolution :** Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2024
- Quatrième résolution :** Nomination de Frédéric Lissalde en qualité d'administrateur
- Cinquième résolution :** Renouvellement du mandat de Françoise Chombar en qualité d'administratrice
- Sixième résolution :** Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi en qualité d'administrateur
- Septième résolution :** Renouvellement du mandat de Shuo Zhang en qualité d'administratrice
- Huitième résolution :** Approbation de la modification apportée au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général, avec effet au 1er janvier 2024
- Neuvième résolution :** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
- Dixième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration
- Onzième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général
- Douzième résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- Treizième résolution :** Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
- Quatorzième résolution :** Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
- Quinzième résolution :** Approbation d'un contrat de prestation de services conclu avec Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de sa signature, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Seizième résolution :** Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- Dix-septième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Dix-huitième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
- Dix-neuvième résolution :** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- Vingtième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, des actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- Vingt-et-unième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Vingt-deuxième résolution :** Pouvoirs pour formalités

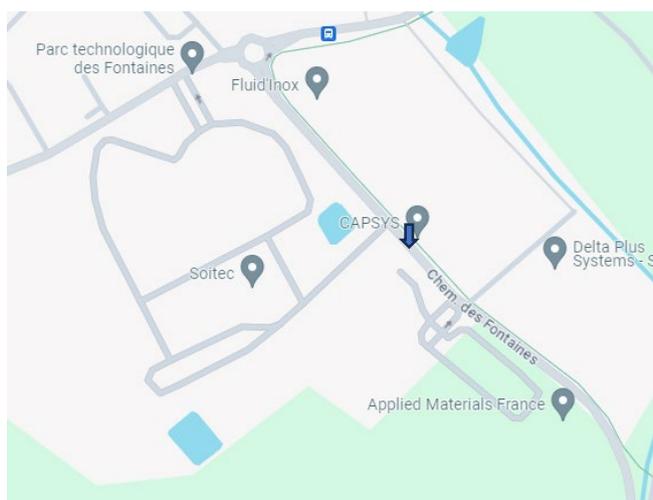
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Chères/Chers Associés,

Lors de sa séance du 22 mai 2024, le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le :

Mardi 23 juillet 2024 à 13h30, heure de Paris
au siège social de la Société, sis au Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques, 38190 Bernin, France

à l'effet de soumettre au vote des actionnaires de la Société les 22 projets de résolution relatifs à l'ordre du jour figurant ci-après.



Lieu de l'Assemblée Générale : Salle Taillon

Entrée Bernin 3
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques, 38190 Bernin, France

Un contrôle de sécurité sera effectué à l'entrée du site. Merci de présenter votre pièce d'identité lors de ce contrôle.

COMMENT PARTICIPER ET VOTER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à notre Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour participer à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 19 juillet 2024, zéro heure (heure de Paris)** :

Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)	Par l'inscription de vos actions dans le compte de titres nominatifs tenu pour la Société, par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex).
Si vous êtes l'actionnaire au porteur	Par l'inscription de vos actions dans votre compte de titres au porteur tenu par un intermédiaire bancaire ou financier habilité (« l'intermédiaire financier »). Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant, par voie électronique (dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce), et annexée au formulaire unique de vote (le « formulaire unique de vote ») par correspondance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission.

Modes de participation à notre Assemblée Générale

En tant qu'actionnaire, vous pouvez participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance ou par Internet (VOTACCESS),
- soit en donnant pouvoir, pour vous faire représenter, au Président de l'Assemblée, à votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de votre choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

En plus du formulaire unique de vote, vous aurez la possibilité, préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, de transmettre vos instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, et demander une carte d'admission sur le site Internet VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS, pour cette Assemblée Générale, sera ouvert à compter du mercredi 3 juillet 2024 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 22 juillet 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour transmettre vos instructions.

1. Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale :

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission par Internet ou par voie postale. Cette carte d'admission est indispensable pour participer à l'Assemblée et sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.

- **Demande de carte d'admission par Internet (VOTACCESS)**

Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)	<p>Connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investor.uptevia.com, avec vos codes d'accès habituels.</p> <p>Votre identifiant de connexion sera rappelé sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• le formulaire unique de vote qui vous aura été adressé ; ou• la e-convocation, si vous avez opté pour ce mode de convocation. <p>Lorsque vous serez connecté à votre Espace Actionnaire, il suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.</p>
Si vous êtes l'actionnaire au porteur	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none">• Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander une carte d'admission.• Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-dessous.

Les demandes de carte d'admission par Internet devront être réceptionnées par Uptevia, au plus tard 1 jour avant l'Assemblée, **soit le lundi 22 juillet 2024, jusqu'à 15 heures (heure de Paris).**

- **Demande de carte d'admission par voie postale**

Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)	<p>Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier un formulaire unique de vote joint à votre convocation.</p> <p>Vous devrez :</p> <ul style="list-style-type: none">• le compléter en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission ;• le dater et le signer ;• le renvoyer à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation. <p>Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 2 jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 19 juillet 2024, zéro heure (heure de Paris) vous êtes invités à vous présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement au guichet spécifiquement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.</p>
Si vous êtes l'actionnaire au porteur	<p>Il vous appartient de demander à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.</p> <p>Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 2 jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 19 juillet 2024, zéro heure (heure de Paris) vous êtes invités à demander à votre établissement teneur de compte de vous délivrer une attestation de participation.</p>

Les demandes de carte d'admission effectuées par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, **soit le samedi 20 juillet 2024.**

2. Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale :

Si vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106, I du Code de Commerce ; ou
- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois une notification de désignation de mandataire et le formulaire unique de vote. Si toutefois le cas se présentait, la notification de désignation de mandataire serait prise en considération.

- **Voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet (VOTACCESS)**

<p>Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)</p>	<p>Connectez-vous à votre Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investor.uptevia.com, avec vos codes d'accès habituels.</p> <p>Votre identifiant de connexion sera rappelé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le formulaire unique de vote qui vous aura été adressé ; ou • la e-convocation si vous avez opté pour ce mode de convocation. <p>Lorsque vous serez connecté à votre Espace Actionnaire, il suffira de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, désigner ou révoquer un mandataire.</p>
<p>Si vous êtes l'actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Soitec et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter, désigner ou révoquer un mandataire. • Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, vous devez vous référer aux modalités décrites ci-après pour voter, désigner ou révoquer un mandataire par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées par Uptevia **au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 22 juillet 2024, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

- **Voter, désigner ou révoquer un mandataire par voie postale**

<p>Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur et administré)</p>	<p>Si vous n'avez pas opté pour l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier un formulaire unique de vote joint à votre convocation. Vous devrez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le compléter en précisant que vous souhaitez vous faire représenter ou voter par correspondance ; • le dater et le signer ; • le renvoyer à Uptevia, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
<p>Si vous êtes l'actionnaire au porteur</p>	<p>Vous devez, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 3 juillet 2024) et au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée (soit le mercredi 17 juillet 2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demander un formulaire unique de vote auprès de votre établissement teneur de compte ; • le compléter en précisant si vous souhaitez vous faire représenter ou voter par correspondance ; • le renvoyer daté et signé à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins, à Uptevia.

La notification, la désignation et la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant votre lien avec le formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que, pour l'actionnaire au nominatif pur, votre identifiant Uptevia, et pour l'actionnaire au nominatif administré, votre identifiant disponible auprès de votre établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois 3 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale, **soit le samedi 20 juillet 2024** (si la notification est faite par voie postale ou électronique) pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Cession d'actions après avoir demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais vous pourrez toutefois céder tout ou partie de vos actions. Si vous cédez tout ou partie de vos actions Soitec :

AVANT le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit avant le vendredi 19 juillet 2024, à zéro heure (heure de Paris)	Soitec invalide ou modifie, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. L'établissement teneur de compte notifie la cession à Soitec ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
APRES le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le vendredi 19 juillet 2024, à zéro heure (heure de Paris)	La cession n'a pas à être notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par la Société. Vous pouvez participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

Demande de confirmation de votre vote

Sur le site VOTACCESS, vous pourrez demander à recevoir la confirmation de votre vote en cochant la case correspondante. La confirmation de votre vote sera disponible sur VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale.

Vous pourrez également vous adresser à Uptevia pour demander la confirmation de la prise en compte de votre vote dans les 3 mois suivant l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Informations complémentaires

Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de Soitec (www.soitec.com), rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2024 – AGM 23 juillet 2024, afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et son organisation.

Documents mis à la disposition de nos actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également se procurer, sur demande formulée au plus tard jusqu'à 5 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **jusqu'au jeudi 18 juillet 2024**, les documents prévus aux articles R. 225- 81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le formulaire unique de vote.

Les demandes doivent être envoyées au siège social de la Société, à l'attention du Secrétariat Général, « AG 23 juillet 2024 » Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, par voie électronique à l'adresse suivante : shareholders-gm@soitec.com ou sur simple demande adressée à Uptevia.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.soitec.com, dans la rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2024 - AGM 23 juillet 2024, à compter du 21^{ème} jour précédant cette Assemblée Générale, **soit le mardi 2 juillet 2024**.

Nous vous encourageons à privilégier la transmission, par voie électronique, de toutes demandes de documents et/ou questions.

Questions écrites

En votre qualité d'actionnaire, vous avez la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée (**soit à compter du mercredi 3 juillet 2024**) conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : à l'attention du Secrétariat Général, « AG 23 juillet 2024 » Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante shareholders-gm@soitec.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 17 juillet 2024**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.soitec.com), dans la rubrique Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2024 - AGM 23 juillet 2024. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE

1. Pour assister à l'Assemblée : cochez la case « JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE ». Puis dater et signer en bas du formulaire.
2. Droit de vote simple.
3. Droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans.
4. Pour voter par correspondance : cochez la case et indiquer votre vote sur chacune des résolutions en noircissant la case correspondante, dater et signer en bas du formulaire.
5. Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : cochez la case. Puis dater et signer en bas du formulaire.
6. Pour vous faire représenter à l'Assemblée Générale par votre conjoint, par un autre actionnaire ou par toute autre personne (physique ou morale) de votre choix : cochez la case, indiquer les nom et prénom du mandataire, dater et signer en bas du formulaire.
7. Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

1 JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

SOITEC

Société Anonyme au capital de 71 424 604,00 euros
 Siège social : Parc Technologique des Fontaines –
 Chemin des Franques - 38190 Bernin - France
 384 711 909 R.C.S Grenoble

Assemblée Générale Mixte
 Du 23 juillet 2024 à 13 heures 30
 Au Siège social de la Société

Combined General Meeting
 On July 23rd, 2024 at 1:30 p.m
 At the company's head office

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY	
Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
	Vote simple Single vote
	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights	

4 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>										
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>										
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting.
- Je m'abstiens. // I abstain from voting.
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be received no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
 à la société / to the company
 20/07/2024

7

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
 * If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

CHIFFRES CLÉS

978 M€
de chiffre d'affaires

5,00€
de résultat net de base par action

34,0 %
de marge d'EBITDA

165 M€
de flux de trésorerie générés par l'activité

178 M€
de résultat net

1 495 M€
de fonds propres au 31 mars 2024

A
Notation ESG Soitec par MSCI, mai 2024

-32,4 %
de consommation d'eau par unité de
production par rapport à l'année de référence
2020-2021

14,0 %
de chiffre d'affaires investi en R&D
(avant capitalisation)

34,6 %
de femmes dans les effectifs du groupe au
31 mars 2024

68,9 %
du chiffre d'affaires éligible à Taxonomie verte
européenne

100 %
des collaboratrices et collaborateurs éligibles
aux plans d'attribution gratuite d'actions de
performance

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024

Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes comptables et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – « IFRS IC »).

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2023, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Le segment « Autres activités » qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie Solaire est présenté dans les états financiers en activités abandonnées en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5. Aucun revenu n'a été enregistré au cours de l'exercice 2023-2024 sur ce secteur des activités abandonnées.

1. Synthèse de l'activité et des résultats consolidés

1.1 Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2023-2024

Au sein d'un environnement macroéconomique complexe, l'exercice 2023-2024 a été marqué par une activité en recul de 10 % à périmètre et taux de change constants. Le chiffre d'affaires relatif aux produits RF-SOI a été impacté par un marché des smartphones plus faible qu'initialement attendu, qui s'est traduit par un niveau de stocks élevé chez les clients directs, notamment les fonderies. Le Groupe a, en revanche, bénéficié des effets de sa stratégie de diversification, à la fois en termes de produits avec une croissance significative notamment sur les produits filtres (POI), et en termes de marchés avec une forte traction sur le marché automobile. Le repli des ventes de produits RF-SOI a entraîné une diminution des volumes produits et vendus au cours de l'exercice 2023-2024 par rapport à l'exercice précédent.

Grâce à un contrôle strict des coûts et une bonne performance opérationnelle malgré une moindre utilisation de la capacité industrielle des usines, le Groupe a réalisé un taux d'EBITDA de 34 % tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu en recherche et développement.

Le Groupe a, par ailleurs, bénéficié dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIEC ME/CT) d'un soutien financier de la part de l'État français pour garantir la souveraineté de l'Europe dans les technologies des semi-conducteurs. Les fonds perçus, finançant des coûts couvrant la période de 2022 à 2026, seront dédiés au soutien des activités de recherche et développement, et de première industrialisation. Les fonds contribueront principalement aux développements des produits SmartSiC™ et POI. Ces subventions seront reconnues au rythme des dépenses encourues jusqu'en 2026.

Le Groupe a finalisé, comme cela était planifié, la construction de la première tranche de l'usine de Bernin 4, dédiée à la production de substrats innovants SmartSiC™, une technologie clé de l'électrification des voitures. Cette usine contient également des capacités de refresh pour la production de plaques SOI 300 mm. La capacité

de production annuelle est estimée à terme à 500 000 wafers SmartSiC™. La montée en production est planifiée à partir du 2e semestre de l'exercice 2024-2025.

1.2 Compte de résultat pour l'exercice 2023-2024

(en millions d'euros)	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Chiffre d'affaires	978	1 089	863
Marge brute	332	402	316
en % chiffre d'affaires	34,0 %	37,0 %	36,6 %
Résultat opérationnel courant	208	267	195
en % chiffre d'affaires	21,3 %	24,5 %	22,6 %
Autres produits et charges opérationnels	(3)	0	10
Résultat opérationnel	205	268	205
en % chiffre d'affaires	21,0 %	24,6 %	23,7 %
EBITDA	332	391	308
en % chiffre d'affaires	34,0 %	36,0 %	35,7 %
Résultat net (part du Groupe)	178	233	202
en % chiffre d'affaires	18,2 %	21,4 %	23,4 %
Résultat net de base par action (euros)	5,00	6,63	5,98

CHIFFRE D'AFFAIRES

978

millions d'euros

TAUX D'EBITDA

34 %

du chiffre d'affaires

- 10 %

à périmètre et taux de change constants

1.3 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2023-2024	2022-2023	% de variation en données publiées	% de variation à périmètre et change constants
Communications mobiles	611	731	-16 %	-16 %
Automobile & Industrie	163	141	16 %	16 %
Objets intelligents ⁽¹⁾	204	217	-6 %	-6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	978	1 089	-10 %	-10 %

(1) Dont ventes de Dolphin Design.

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe a atteint 978 millions d'euros, en baisse de 10 % à périmètre et change constants par rapport aux 1 089 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice 2022-2023.

Ce repli traduit de moindres volumes vendus, combiné à un mix défavorable, et reflète des performances contrastées au sein des trois marchés finaux du Groupe. En particulier, la division Communications mobiles a enregistré de moindres volumes vendus, à la différence de la division Automobile & Industrie.

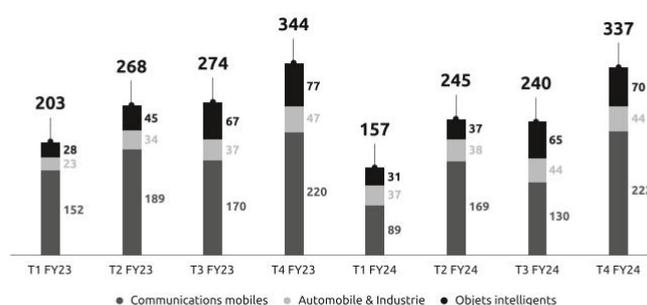
La faiblesse du marché mondial des smartphones a pénalisé le revenu de la division Communications mobiles, dont les ventes sont liées à la fois au nombre de téléphones mobiles 5G haut de gamme ainsi qu'au contenu Soitec, qui continue de croître de manière structurelle. Chez les clients directs du Groupe, notamment les fonderies, le niveau de stocks de produits RF-SOI dédiés aux applications de radio-fréquence est resté élevé.

Le marché automobile, porté par la production de véhicules de nouvelles générations, aussi bien thermiques qu'électriques, avec des semi-conducteurs toujours plus nombreux a été très dynamique et la demande sur ce marché y a été soutenue. Ceci conforte la stratégie de diversification du Groupe.

Les ventes de la division Objets intelligents ont été pénalisées par des moindres investissements des clients dans les Data Centers ce qui a impacté les ventes de produits Photonics-SOI. En revanche, les produits FD-SOI ont réalisés une très bonne performance.

CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS D'EUROS)

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE



COMMUNICATIONS MOBILES

COMMUNICATIONS MOBILES

- 16 %

à taux de change constants

62 %

du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Communication mobiles a atteint 611 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024, soit une diminution de 16 % à périmètre et taux de change constants et en données publiées, comparé à l'exercice 2022-2023.

Le niveau des stocks des clients directs du Groupe, notamment les fonderies, a affecté les revenus issus des ventes de substrats RF-SOI, malgré les premiers signes de reprise observés sur le marché mondial des smartphones et la consommation des stocks chez certains clients.

Le recul du chiffre d'affaires généré par les ventes de substrats RF-SOI a cependant été partiellement compensé par :

- une forte croissance des ventes des substrats POI (Piezoelectric-on-Insulator) dédiés aux filtres RF (radio-fréquence) pour les smartphones 5G, à la fois à des clients existants, et aux nouveaux clients utilisant la technologie POI du Groupe, soit un total de 7 clients qualifiés. Le Groupe continue également de travailler à la qualification de plus de 10 clients ;
- des ventes supérieures de substrats FD-SOI, dédiés aux modules frontaux intégrés dans les smartphones 5G utilisant des bandes de fréquences inférieures à 6 GHz ou des ondes millimétriques.

AUTOMOBILE & INDUSTRIE

Le Groupe continue de bénéficier d'une forte demande de la part de l'industrie automobile tirée par l'augmentation du volume de semi-conducteurs embarqués dans les dernières générations de véhicules. Celle-ci est liée à une plus forte digitalisation (conduite autonome et assistée, fonctions liées à la sécurité, l'info-divertissement) ainsi qu'au développement de l'électrification des véhicules.

AUTOMOBILE & INDUSTRIE

+ 16 %

à taux de change constants

17 %

du chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Automobile & Industrie a atteint 163 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024, soit une hausse de 23 millions d'euros représentant une croissance de 16 % à périmètre et taux de change constants, et en données publiées comparé à l'exercice 2022-2023.

Cette croissance a principalement été portée par les ventes de substrats Power-SOI et de substrats FD-SOI dédiés aux applications automobiles.

Le chiffre d'affaires a par ailleurs continué de bénéficier des revenus générés par la technologie SmartSiC™, en lien avec la coopération entre le Groupe et STMicroelectronics, et dont la montée en régime liée aux volumes produits est attendue à partir du second semestre de l'exercice 2024-2025. Le Groupe a par ailleurs annoncé en début d'année 2024 la signature d'un partenariat avec un deuxième client. En parallèle, l'activité commerciale continue de se développer avec plus de 25 prospects, à qui plus de 1 400 prototypes ont été envoyés.

OBJETS INTELLIGENTS

La demande du marché des appareils intelligents est portée par un besoin en capteurs plus complexes, des fonctionnalités de connectivité supérieures et plus d'intelligence embarquée dans les objets connectés, ce qui se traduit par des puces dotées d'intelligence artificielle à la fois plus puissantes et plus efficaces. La demande croissante des Data centers en émetteurs optiques, pour plus de performance et une meilleure efficacité énergétique, contribue également au dynamisme de ce marché utilisé également dans les Data centers et le cloud computing.

OBJETS INTELLIGENTS

- 6 %

à taux de change constants

21 %

du chiffre d'affaires total

La personnalisation des objets dits intelligents, le développement de leurs fonctions et l'adaptation à leur environnement expliquent leurs évolutions, vers des systèmes extrêmement complexes, hyper connectés et dotés d'une certaine intelligence autonome, tels des robots.

Après un exercice 2022-2023 en forte croissance, le chiffre d'affaires réalisé par la division Objets intelligents sur l'exercice 2023-2024 est de 204 millions d'euros, soit un repli de 6 % à périmètre et change constant, et en données publiées.

Les ventes de substrats Imager-SOI pour applications basées sur de l'imagerie en 3D, ainsi que de plaques de Photonics-SOI qui permettent de fournir des solutions de connectivité haut débit pour l'intelligence artificielle dans le cloud, sont en recul par rapport à l'exercice précédent. Les ventes de plaques Photonics-SOI ont été impactées par le ralentissement de la demande dans le secteur des Data Centers.

Les ventes de substrats FD-SOI sont quant à elles en hausse et confirment la demande pour les applications de edge computing, dans les biens de consommation comme dans le secteur industriel.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE ¹

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
États-Unis	8 %	15 %	14 %
Europe	29 %	20 %	25 %
Asie	63 %	65 %	61 %

DISTRIBUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CLIENTS

	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Cinq premiers clients	58 %	61 %	61 %
Clients n° 6 à n° 10	24 %	24 %	23 %
Autres clients/royalties	18 %	15 %	16 %

1.4 Marge brute

La marge brute a atteint 332 millions d'euros (34 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2023-2024 contre 402 millions d'euros (37 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2022-2023. La marge brute est en repli du fait de volumes vendus inférieurs notamment sur les substrats RF-SOI ayant entraîné une moindre utilisation des capacités de production, et d'un effet mix défavorable. Comparé à l'exercice précédent, la marge brute a

¹ La répartition géographique du chiffre d'affaires est basée sur les lieux de livraison des marchandises expédiées par le Groupe.

également été pénalisée par des dotations aux amortissements supérieures, du fait notamment de la montée en capacité de l'usine de Singapour sur l'exercice 2022-2023. Ces effets ont été partiellement compensés par l'augmentation des subventions enregistrées au compte de résultat, particulièrement en France dans le cadre de Projet Important d'Intérêt Européen (PIIEC ME/CT) et à Singapour.

1.5 Résultat opérationnel

DEPENSES DE R&D BRUTES *

14,0 %

du chiffre d'affaires sur 2023-2024

11,3 % du chiffre d'affaires sur 2022-2023

** avant capitalisation des coûts de développement*

Les dépenses nettes de R&D s'élèvent à 61 millions d'euros (6,3 % du chiffre d'affaires), contre 64 millions d'euros (5,9 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2022-2023. Cette diminution de 3 millions d'euros s'explique principalement par :

- une augmentation des coûts de développements capitalisés (hausse de 3 millions par rapport à l'exercice précédent), liés notamment aux développements des substrats en carbure de silicium (produits SmartSiC™) ;
- davantage de subventions, notamment dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC ME/CT), ainsi que de crédits d'impôts recherche plus importants ;
- en partie compensées par des dépenses brutes avant capitalisation en augmentation de 15 millions d'euros (+ 12 %) traduisant la volonté du Groupe d'investir de façon significative en innovation.

Ces dépenses de R&D sont le reflet de la stratégie d'innovation du Groupe pour développer le portefeuille de produits afin d'asseoir son positionnement unique au travers des prochaines générations de produits à base de substrats de silicium à destination de chacun des trois marchés finaux et également développer les produits à base de substrats composés, le SiC, POI et GAN notamment.

Dans le cadre d'une politique stricte de gestion des coûts, les frais généraux, commerciaux et administratifs sont en repli de 8 millions d'euros et s'établissent à 63 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024 (soit 6,4 % du chiffre d'affaires) contre 71 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (6,5 % du chiffre d'affaires).

FRAIS GENERAUX, COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS

6,4 %

du chiffre d'affaires sur 2023-2024

6,5 % du chiffre d'affaires sur 2022-2023

Les charges de personnel sont relativement stables sur l'exercice 2023-2024 : l'augmentation des charges de personnel a été compensée par des éléments favorables non récurrents et par la baisse de la rémunération en actions. Les dépenses informatiques (incluant les dotations aux amortissements), y compris celles liées à la cybersécurité sont en progression traduisant la volonté du Groupe de se renforcer dans ces domaines.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat opérationnel courant s'élève à 208 millions d'euros (21,3 % du chiffre d'affaires) contre 267 millions d'euros (24,5 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à une charge nette de 3 millions d'euros. Sur l'exercice 2023-2024, ces charges correspondent principalement à des dépréciations d'actifs et des honoraires non récurrents pour des litiges en cours non liés à l'exploitation (éléments non significatifs sur l'exercice précédent).

Ainsi, le résultat opérationnel s'établit à 205 millions d'euros, en baisse de 62 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 268 millions d'euros.

1.6 EBITDA

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 332 millions d'euros au 31 mars 2024, soit 34,0 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA est en baisse de 59 millions par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait à 391 millions d'euros (36,0 % du chiffre d'affaires).

L'EBITDA a bénéficié d'un bon niveau de performance industrielle, de subventions et d'une très bonne maîtrise des coûts. Néanmoins, l'EBITDA a été pénalisé par des effets volume et mix défavorables entraînant notamment une moindre absorption des coûts fixes.

1.7 Résultat financier

Sur l'exercice 2023-2024, le résultat financier du Groupe est une charge nette de 5 millions d'euros à comparer à une charge nette de 10 millions d'euros sur l'exercice 2022-2023.

Cette charge nette comprend notamment les éléments suivants :

- 8 millions d'euros de charges financières sur les OCEANE, soit un montant équivalent à celui enregistré au cours de l'exercice précédent ;
- des charges financières liées aux intérêts sur les financements pour 11 millions d'euros (contre 6 millions d'euros sur l'exercice 2022-2023) ;
- une perte de valeur liée aux titres de participations non consolidés à hauteur de 4 millions d'euros ;
- ces charges financières sont compensées par des produits financiers liés aux placements des liquidités pour 18 millions d'euros (5 millions d'euros sur l'exercice précédent) ;
- le résultat de change est un produit financier de 1 million d'euros compte tenu de l'évolution du taux euros/dollars sur la période (équivalent à l'exercice précédent).

1.8 Impôts

Le taux effectif d'impôt s'établit à 11 % sur l'exercice 2023-2024 (10 % lors de l'exercice 2022-2023) ce qui s'explique principalement par l'effet combiné de la montée en régime de Soitec Microelectronics Singapore Ltd. dans les résultats du Groupe, compensé par une moindre activation d'impôts différés actifs sur déficits reportables par rapport à l'exercice précédent.

1.9 Résultat net

Le Groupe enregistre un résultat net en recul de 55 millions d'euros : il s'élève à 178 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024 contre 233 millions d'euros sur l'exercice 2022-2023. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse du résultat opérationnel en partie compensée par l'amélioration du résultat financier, en lien principalement avec les intérêts perçus des placements, et par une charge d'impôt inférieure.

Le résultat net de base par action est de 5,00 euros (contre 6,63 euros sur l'exercice 2022-2023). Le résultat net dilué par action est de 4,88 euros (contre 6,41 euros sur l'exercice 2022-2023).

2. Flux de trésorerie et structure financière

(en millions d'euros)	2023-2024	2022-2023
EBITDA	332	391
Variation du besoin en fond de roulement	(142)	(96)
Impôts payés	(25)	(32)
Flux de trésorerie générés par l'activité	165	262
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ⁽¹⁾	(208)	(228)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financements	(33)	20
Effet de la variation des cours des devises	(3)	6
Variation de la trésorerie nette	(80)	60
Trésorerie à l'ouverture	788	728
Trésorerie à la clôture	708	788
Free cash-flow ⁽²⁾	(43)	34

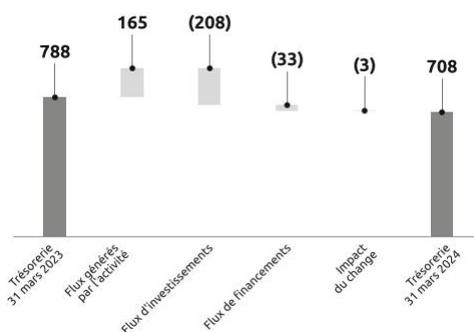
(1) Dont investissements corporels et incorporels nets des financements en crédit-bail pour 225 millions d'euros contre 228 millions d'euros sur l'exercice précédent.
(2) Correspond à l'ensemble des flux de trésorerie générés par l'activité diminués des flux liés aux opérations d'investissements.

2.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible du Groupe s'élève à 708 millions d'euros au 31 mars 2024, soit une diminution de 80 millions d'euros sur l'exercice y compris 43 millions de free cash flow négatif.

VARIATION DE LA TRESORERIE SUR L'EXERCICE 2023-2024

(en million d'euros)



Les flux d'investissements pour - 208 millions d'euros sont issus du tableau de flux de trésorerie IFRS et sont présentés net des financements en crédit-bail sur l'exercice pour + 51 millions d'euros et net des produits financiers reçus des placements pour + 17 millions d'euros. Le montant des flux d'investissements réalisés sur l'exercice 2023-2024, incluant les investissements financés en crédit-bail et hors produits financiers des placements est de - 276 millions d'euros.

Les flux de trésorerie générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 165 millions d'euros, soit une diminution de 97 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022-2023. Cette baisse s'explique par :

- une diminution de l'EBITDA de 59 millions d'euros (332 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 391 millions d'euros sur l'exercice précédent) ;
- une augmentation du besoin en fonds de roulement de 142 millions d'euros (hausse de 96 millions d'euros sur l'exercice précédent) ;
- en partie compensée par une diminution des impôts payés sur l'exercice, qui s'élèvent à 25 millions d'euros à comparer aux 32 millions d'euros payés sur 2022-2023.

La hausse du besoin en fonds de roulement est essentiellement liée à un effet de saisonnalité important sur le revenu. Cette augmentation demeure néanmoins maîtrisée et s'explique principalement par :

- l'augmentation des stocks pour 19 millions d'euros liée principalement à des changements de mix produit de la part de certains clients ayant entraîné un approvisionnement avec comme conséquence un stock additionnel de matières premières en fin d'exercice ;
- la hausse des créances clients pour 94 millions d'euros, en lien avec la saisonnalité de l'activité sur le dernier trimestre, et notamment sur le mois de mars, ainsi qu'un mix clients défavorable ;
- un effet défavorable lié à la diminution des dettes fournisseurs pour 45 millions d'euros du fait principalement de paiements d'avance non récurrents dans le cadre de la signature de contrats long terme d'approvisionnement. Retraitées de ces paiements non récurrents, les dettes fournisseurs sont restées relativement stables sur l'exercice ;
- un effet favorable lié aux subventions perçues dans le cadre du Programme Important d'Intérêt Européen Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIIEC ME/CT) ainsi qu'à Singapour.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'établissent à - 208 millions d'euros au 31 mars 2024, contre - 228 millions d'euros au 31 mars 2023. Le montant total des flux d'investissements, incluant les investissements des équipements de production financés en crédit-bail **est de - 276 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024. Les investissements se composent principalement :**

- des investissements de la période (tels que décrits dans le paragraphe 3 du Bilan ci-après) ;
- en partie compensés pour 17 millions d'euros par les intérêts financiers perçus en lien avec les placements de liquidités sur l'exercice (utilisation de supports court terme rémunérés, liquides et non risqués, disponibles à tout moment sans préavis).

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement s'élèvent à - 33 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024 (contre des flux positifs à hauteur de + 20 millions d'euros sur l'exercice précédent). Ils sont principalement constitués :

- du tirage de 9 millions d'euros sur l'emprunt IPCEI de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre du projet « Nano 2022 » (soit - 1 million d'euros net des remboursements sur l'ensemble des tirages) ;
- des contrats de financement bancaires de la filiale singapourienne pour 40 millions d'euros ayant pour objet de financer les équipements (soit 11 millions d'euros après déduction des remboursements effectués sur l'exercice) ;
- en partie compensés par les remboursements des contrats de location pour 25 millions d'euros et des lignes de crédit de la filiale Dolphin pour 5 millions d'euros, ainsi que des intérêts payés pour 12 millions d'euros ;
- Au total, la trésorerie du Groupe atteint 708 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 788 millions d'euros au 31 mars 2023.

2.2 Sources de financement

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit une partie très significative de ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle et d'innovation.

Au 31 mars 2024, le Groupe possède un niveau de liquidités satisfaisant, ainsi qu'un endettement financier net limité :

- un niveau de trésorerie disponible de 708 millions d'euros ;
- une dette nette (trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des dettes financières) de 39 millions d'euros (contre une trésorerie nette de 140 millions d'euros au 31 mars 2023) ;

Le Groupe dispose également de lignes de crédit pour un total de 120 millions d'euros, non utilisées au 31 mars 2024.

Le Groupe finance une partie de ses besoins à l'aide :

- d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 1er octobre 2025 pour un montant nominal total de 325 millions d'euros ;
- de contrats de crédit-bail en France et en Belgique (51 millions d'euros additionnels sur 2023-2024) ;
- d'emprunts bancaires à Singapour conclus auprès de banques asiatiques pour financer les équipements du site de Singapour (échéances allant de 2025 à 2028) ;
- de financements publics : le 27 mars 2020, le Groupe s'est vu accorder par la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) un prêt à 12 ans d'un montant maximum de 200 millions d'euros, au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan « Nano 2022 ». Au 31 mars 2024, 163 millions d'euros ont été tirés, dont 9 millions sur l'exercice 2023-2024. Les tirages sont désormais terminés. Ce financement a soutenu à la fois des programmes de R&D et d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France ;
- de subventions et d'avances remboursables pour financer une partie de ses dépenses de R&D.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés (6.2.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024).

3. Bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Actifs non courants	1 220	985	770
Actifs courants	764	647	489
Trésorerie	708	788	728
TOTAL DE L'ACTIF	2 692	2 420	1 986
Capitaux propres	1 495	1 306	1 044
Dettes financières	747	648	586
Provisions et autres passifs non courants	79	80	79
Dettes d'exploitation	371	386	278
TOTAL DU PASSIF	2 692	2 420	1 986

Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations, des actifs financiers (participations détenues), ainsi que des autres actifs (avances et acomptes versés et créances fiscales). L'augmentation de 235 millions d'euros des actifs non courants par rapport au 31 mars 2023 s'explique par :

- l'augmentation des immobilisations incorporelles nettes pour 28 millions d'euros :
 - 31 millions de coûts de développements des projets capitalisés, en lien notamment avec le développement des substrats en carbure (technologie SmartSiC™)
 - 21 millions d'euros de logiciels,
 - en partie compensée par 24 millions d'euros de dotations aux amortissements sur l'exercice ;
- l'augmentation des immobilisations corporelles nettes pour 207 millions d'euros :
 - 123 millions d'investissements dans les équipements industriels :
 - 55 millions d'équipements industriels pour le site de Bernin, dont 23 millions dédiés à la production de produits SiC, et 18 millions dédiés à la production de produits SOI ;
 - 67 millions d'équipements industriels pour le site de Singapour dédié à la production de plaques SOI 300 mm (produits RF-SOI et FD-SOI) ;
- 64 millions d'investissements dans les installations industrielles en lien notamment avec la poursuite de la construction de l'extension de l'usine de Singapour et le développement des infrastructures de l'usine de Bernin 4 destinée principalement à la fabrication de substrats en carbure de Silicium SmartSiC™. La mise en service de la deuxième tranche de cette usine est attendue sur le second semestre de l'exercice fiscal 2024-2025 :

- 112 millions d'euros liés aux contrats de location dont :
 - 59 millions liés au contrat de crédit-bail immobilier pour financer la première tranche de l'usine de Bernin 4 ;
 - 51 millions d'euros liés à de nouveaux contrats de location d'équipements de production ;
- en partie compensés par les dotations aux amortissements de l'exercice pour 101 millions d'euros ;
- l'augmentation des autres actifs non courants pour 11 millions d'euros principalement du fait des avances versées aux fournisseurs dans le cadre des contrats pluriannuels d'approvisionnement matière et des créances fiscales (crédit impôt recherche).

Les évolutions des actifs et passifs courants sont décrites dans la partie 3.1 ci-après.

L'endettement financier s'élève à 747 millions d'euros au 31 mars 2024, soit une augmentation de 99 millions d'euros, en lien principalement avec :

- les financements de la période :
 - un contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin 4, dédiée principalement au SmartSiC™ et au refresh, et dont la première tranche s'élève à 59 millions d'euros ;
 - un nouveau contrat de financement dans la filiale à Singapour pour 40 millions d'euros afin de financer en partie les équipements (35 millions après déduction des remboursements effectués sur l'exercice) - le total de ces financements au bilan au 31 mars 2024 s'élève à 98 millions d'euros ;
 - un tirage effectué sur le prêt IPCEI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Programme « Nano 2022 » pour 9 millions d'euros (il n'y a pas eu de remboursements au titre de ce tirage sur l'exercice) - le total de ce financement au bilan au 31 mars 2024 s'élève à 149 millions d'euros ;
 - des contrats de crédit-bail souscrits sur l'exercice pour 51 millions d'euros pour des équipements de production (49 millions d'euros nets des remboursements) - le total de ces contrats de financement au bilan au 31 mars 2024 s'élève à 85 millions d'euros ;
- compensés par les remboursements sur l'ensemble des financements, pour un total de 70 millions d'euros sur l'exercice, et par la diminution de la dette financière liée aux instruments financiers dérivés passifs pour 5 millions d'euros.

Les dettes financières au 31 mars 2024 intègrent également 322 millions d'euros d'obligation convertible Oceane à échéance en octobre 2025.

La dette nette s'établit à 39 millions d'euros au 31 mars 2024 (contre une position nette de trésorerie de 140 millions d'euros au 31 mars 2023) compte tenu de la trésorerie générée sur l'exercice et de l'augmentation de l'endettement brut tel que décrit au paragraphe précédent.

Se reporter à la note 7.13 de l'annexe aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 pour le détail des dettes financières.

Dans le même temps, les fonds propres se sont renforcés passant de 1 306 millions d'euros au 31 mars 2023 à 1 495 millions d'euros au 31 mars 2024, principalement sous l'effet du bénéfice de l'exercice.

Le gearing (ratio endettement financier net/capitaux propres) passe de - 10,7 % à fin mars 2023 à 2,6 % du fait de la hausse de l'endettement financier net et du renforcement des capitaux propres.

3.1 Actifs et passifs courants

<i>(en millions d'euros)</i>	2023-2024	2022-2023	Variation	Flux non liés à l'exploitation, variation des actifs et passifs non courants liés à l'exploitation, reclassements et compensation des autres créances avec les autres dettes	Variations ne donnant pas lieu à flux de trésorerie		Variation du besoin en fonds de roulement
					Écarts de conversion et écarts de change	Autres	
Stocks	209	175	34	-	(0)	(14)	19
Clients et comptes rattachés	448	363	85	15	(7)	1	94
Autres actifs courants	101	105	(4)	(13)	0	0	(17)
Actifs financiers courants	7	3	4	(4)	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	169	171	(2)	(39)	(4)	-	(45)
Autres passifs courants	202	216	(14)	14	-	-	-
ACTIFS CIRCULANT NETS DE DETTES D'EXPLOITATION	392	259	133	23	(3)	(12)	142

4. Investissements

La politique d'investissement du Groupe a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée à partir des tendances du marché, tout en assurant la rentabilité de ces investissements.

Des équipements de même type sont utilisés à la fois pour les travaux de R&D pour le développement des nouveaux produits et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si le Groupe a développé le recours intensif aux services informatiques hébergés.

4.1 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2023-2024

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements réalisés a été significatif représentant un décaissement de trésorerie de 276 millions d'euros (208 millions d'euros après prise en compte des équipements financés en crédit-bail). Ces investissements ont principalement été dédiés :

- à l'augmentation des capacités de production de plaques SOI (pour les produits RF-SOI et FD-SOI) pour 121 millions d'euros (dont 76 millions à Singapour et 45 millions d'euros en France). Ces investissements comprennent également des capacités supplémentaires de production dédiées au refresh (réutilisation de la matière première) dans l'usine de Bernin 4 ;
- aux équipements de production des substrats composés SmartSiC™ en France pour 64 millions d'euros et aux investissements liés aux salles blanches pour l'usine de Bernin 4 ;
- à l'extension de bâtiments de production, notamment à Singapour pour 29 millions d'euros ;
- aux équipements de production pour la réalisation de plaques POI dans l'usine de Bernin 3 ; pour lesquels les investissements vont se poursuivre sur l'exercice 2024 - 2025 ;

- à des investissements complémentaires pour 25 millions d’euros pour le développement des infrastructures informatiques, l’innovation et le développement durable.

SOI	Filtres	SiC	Coûts de développements capitalisés	Autres
Plaques 200 mm Plaques de 300 mm	POI (substrats innovants pour filtres)	SiC et poly SiC	SmartSiC™, PSiC et autres technologies	IT, Innovation, Environnement, Dolphin
Nouveaux investissements de capacité, et renouvellement d’équipements	Équipements de production pour la montée en volumes	Facilities et équipements pour la production de substrats innovants en carbure de silicium (SmartSiC™)	Projets de développements (R&D)	Logiciels et SI, aménagements et installations à impact positif sur l’environnement, installations et équipements de R&D et informatiques
150 millions d’euros d’investissements	6 millions d’euros d’investissements	64 millions d’euros d’investissements	31 millions d’euros d’investissements	25 millions d’euros d’investissements

Les investissements de capacité intègrent à la fois les équipements de production et les installations dédiées aux salles blanches (eau, électricité, gaz, etc.).

4.2 Principaux investissements attendus

Au cours de l’exercice 2024-2025, le Groupe va poursuivre ses investissements, et le montant des décaissements afférents est attendu autour de 250 millions d’euros sur l’ensemble de l’exercice.

250

millions d’euros
d’investissements

D’un point de vue industriel :

- à Bernin :
 - poursuite des investissements dans les équipements permettant le développement des capacités de production de substrats SmartSiC™, destinés en priorité à soutenir la demande croissante liée à la transition vers l’électrification des véhicules et de l’industrie ;
 - poursuite des investissements permettant la montée des capacités de production pour les filtres (produits POI) ;
 - finalisation de la construction de la deuxième tranche de la quatrième usine (Bernin 4), destinée à augmenter la production globale et en particulier à fabriquer des substrats SmartSiC™ innovants. La construction de cette usine n’aura pas d’effet sur les décaissements de trésorerie liés aux investissements du fait de son financement en crédit-bail immobilier ;
- à Singapour :
 - poursuite des investissements relatifs à la construction de l’extension de l’usine de Pasir Ris, qui permettra, à terme, de doubler la production annuelle du site pour atteindre à terme environ 2 millions de substrats SOI (Silicium sur Isolant) en 300 mm ;
 - poursuite des investissements en équipements relatifs aux plaques 300 mm, pour préparer la montée en capacité sur 2025-2026 de l’usine actuelle afin de répondre à la demande pour les produits FD-SOI et RF-SOI à destination de l’ensemble des marchés finaux.

Le Groupe continuera à investir dans l'innovation pour développer les nouvelles générations de produits.

Par ailleurs, sur l'ensemble des sites industriels, le Groupe prévoit des investissements liés à la réduction de l'empreinte carbone, de la consommation d'eau, ainsi qu'à l'amélioration de la sécurité, de l'informatique, et de la cybersécurité.

5. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6. Tendances et objectifs

Prévisions du Groupe pour l'exercice 2024-2025

CHIFFRE D'AFFAIRES	TAUX D'EBITDA	CAPEX
STABLE		
à périmètre et change constants par rapport à l'exercice 2023-2024	environ 35 % du chiffre d'affaires	environ 250 millions d'euros

Le second semestre de l'exercice 2023-2024 a bénéficié de la reconstitution des stocks de plaques RF-SOI chez certains clients, en prévision d'un rebond du marché des smartphones en 2024, ainsi que de commandes significatives de la part de nouveaux clients. Le niveau des stocks de RF-SOI dans les fonderies reste élevé et aura un impact sur la performance du premier semestre de l'exercice 2024-2025 du Groupe.

Pour 2024-2025, Soitec prévoit un chiffre d'affaires stable à périmètre et taux de change constants par rapport à celui de l'exercice 2023-2024, avec un fort effet de saisonnalité au cours de l'exercice. Le chiffre d'affaires du 1er semestre 2024-2025 devrait baisser d'environ 15 % à périmètre et changes constants par rapport au 1er semestre 2023-2024, avec un point bas attendu au 1er trimestre 2024-2025. Soitec prévoit ensuite à un rebond du chiffre d'affaires sur le 2nd semestre de l'exercice 2024-2025, porté par la fin de la correction des stocks de RF-SOI chez les fonderies et par la croissance structurelle des ventes de substrats SOI, la poursuite de l'adoption des substrats POI et le début de la montée en puissance des ventes de SmartSiC™.

La marge d'EBITDA de l'exercice 2024-2025 est prévue à environ 35 %.

Pour les investissements attendus, se référer au paragraphe 4.2 Principaux investissements attendus ci-avant.

Ambition à moyen terme : chiffre d'affaires de 2 milliards de dollars accompagné d'un potentiel d'amélioration de la marge d'EBITDA à 40 % à moyen terme

Soitec a confirmé dans ses communiqués du 27 mars et du 22 mai 2024, qu'aucune prévision ne sera donnée au-delà des perspectives annuelles, étant donné l'incertitude sur le rythme d'amélioration des conditions de marché. La société a ainsi renoncé à l'objectif de chiffre d'affaires de 2,1 milliards de dollars, prévu au titre de l'exercice 2025-2026 puis repoussé d'environ un an.

Soitec demeure très confiant dans l'avenir et dans sa capacité à tirer parti des moteurs de croissance qui sous-tendent ses trois marchés finaux. L'adoption croissante de ses substrats innovants, sources de solutions performantes et économes en énergie, et la poursuite de sa diversification et de l'extension de sa gamme de produits, dans les matériaux SOI et dans les substrats composés, sont autant d'éléments qui soutiennent une ambition d'atteindre à moyen terme un chiffre d'affaires de 2 milliards de dollars, avec un potentiel d'augmentation de la marge d'EBITDA à 40 % à moyen terme.

Pour plus de détails concernant l'ambition à moyen terme, veuillez-vous référer à la présentation aux investisseurs publiée le 23 mai 2024 disponible sur le site internet de la Société (www.soitec.com).

Analyse de la situation financière et des résultats de la Société

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

La Société est la société mère du Groupe.

La Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines des filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément des filiales et des distributeurs.

Les relations entre la Société et les filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales.

1. Aspects comptables

Les états financiers annuels au 31 mars 2024 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes annuels.

2. Situation financière de la Société

Au sein d'un environnement macroéconomique complexe, l'exercice 2023-2024 a été marqué par une activité en recul.

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en baisse à 758 millions d'euros sur l'exercice 2023-2024, contre 1 038 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. En particulier, le chiffre d'affaires relatif aux produits RF-SOI a été impacté par un marché des smartphones plus faible qu'initialement attendu et un niveau de stocks élevé chez les clients directs, notamment les fonderies. La Société a en revanche bénéficié de sa stratégie de diversification, à la fois en termes de produits avec une croissance significative notamment sur les produits filtres (POI) et en termes de marchés avec une forte traction sur le marché automobile. Ce repli des ventes de produits RF-SOI a entraîné une diminution des volumes produits et vendus au cours de l'exercice 2023-2024 par rapport à l'exercice précédent.

Grâce à un contrôle strict de nos coûts et une bonne performance opérationnelle malgré une sous utilisation des usines, la Société a conservé un bon niveau de marge tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu en recherche et développement.

La Société a par ailleurs bénéficié dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Commun portant sur la microélectronique et la connectivité 2026 (PIEC ME/CT) d'un soutien financier de la part de l'État français pour garantir la souveraineté de l'Europe dans les technologies des semi-conducteurs. Les fonds perçus, finançant des coûts couvrant la période de 2022 à 2026 seront essentiellement dédiés au soutien des activités de recherche et développement, et de première industrialisation. Les fonds contribueront aux développements des produits SmartSiC™ et POI. Ces subventions seront reconnues au rythme des dépenses encourues jusqu'en 2026.

La Société a finalisé comme cela était planifié, la construction de la première tranche de l'usine de Bernin 4, dédiée à la production de substrats innovants SmartSiC™, une technologie clé de l'électrification des voitures. Cette usine contient également des capacités de refresh pour la production de plaques SOI 300 mm. La capacité de production annuelle est estimée à terme à 500 000 wafers SmartSiC™. La montée en production est planifiée au 2e semestre de l'exercice 2024-2025.

Il est renvoyé au chapitre 5.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 pour des informations complémentaires sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice.

3. Principales évolutions bilancieller de la Société

3.1 Bilan actif

Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 812 millions d'euros au 31 mars 2023 à 872 millions d'euros au 31 mars 2024 reflétant le fort niveau d'investissement sur l'exercice 2023-2024. Les acquisitions nettes des immobilisations corporelles s'élèvent à 79 millions d'euros principalement composés d'aménagements de salle blanche, d'équipements industriels et d'infrastructures informatiques pour les trois lignes de fabrication de Bernin. Ce montant tient compte des cessions d'équipements industriels dans le cadre des contrats de cession-bail signés à hauteur de 50 millions sur l'exercice 2023-2024.

Les immobilisations incorporelles incluent 96 millions d'euros de projets de développement capitalisés au 31 mars 2024.

Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 1 099 millions d'euros au 31 mars 2023 à 1 160 millions d'euros au 31 mars 2024.

Cette variation est essentiellement due à :

- la hausse des créances clients en lien avec la forte activité sur le dernier trimestre de l'année fiscale 2023-2024 ainsi que par moins de paiements d'avance reçus sur cet exercice comparé à l'exercice précédent ;
- l'augmentation des stocks, s'expliquant par une activité moins forte qu'attendue, la Société s'étant néanmoins approvisionnée en matières premières.

3.2 Bilan passif

Capitaux propres

Les fonds propres s'élèvent à 1 170 millions d'euros au 31 mars 2024 contre 1 010 millions d'euros au 31 mars 2023. La variation provient principalement de l'affectation du résultat de l'exercice soit 160 millions d'euros.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5 millions d'euros au 31 mars 2024, à comparer au montant de 8 millions d'euros établi au 31 mars 2023. La variation correspond principalement à la provision pour perte de change de 3 millions d'euros au 31 mars 2024 (contre 6 millions d'euros au 31 mars 2023).

Dettes

Au 31 mars 2024, sur les 200 millions d'euros de prêt à long terme accordés par la banque des territoires, 163 millions d'euros ont été tirés et figurent en dettes financières, dont un dernier tirage supplémentaire de 9 millions sur cet exercice.

4. Formation du résultat d'exploitation de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 758 millions d'euros, contre 1 038 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, représentant une baisse de 27 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 874 millions d'euros, contre 1 154 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 24 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 730 millions d'euros contre 943 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est un produit de 143 millions d'euros contre un produit de 212 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Une bonne maîtrise des coûts permet de maintenir un bon résultat d'exploitation au 31 mars 2024 : il a bénéficié principalement de l'utilisation complète des capacités de production de Bernin 1 pour la production de plaques 200 mm, et de Bernin 2 pour les plaques de 300 mm grâce à une forte performance industrielle.

Les comptes de l'exercice 2023-2024 font apparaître un bénéfice de 160 millions d'euros contre un bénéfice de 212 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société au titre des deux exercices ayant précédé celui clos le 31 mars 2024, nous invitons les lecteurs à se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'administration au titre des exercices précédents, en particulier à la page 198 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2021-2022 déposé auprès de l'AMF D.22-0523, et à la page 181 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2022-2023 déposé auprès de l'AMF.

5. Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2023-2024

Le Conseil d'administration soumettra au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 23 juillet 2024 la proposition suivante :

- affecter la somme de 24 577 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital, qui de la somme de 7 117 883,40 euros se trouverait portée à la somme de 7 142 460,40 euros ; et
- affecter le solde de 159 867 804,81 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 679 543 716,01 euros à la somme de 839 411 520,82 euros.

6. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice prennent en charge une somme de 43 055 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

7. Informations requises par l'article D. 441-6 article 1 du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Information sur les délais de paiement au 31 mars 2024

FACTURES REÇUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	2 445	-	-	-	-	2 202
Montant total des factures concernées TTC	101 830 612€	48 639 524€	7 254 806€	3 202 123€	6 637 793€	65 734 246 €
% du montant total des achats de l'exercice	15,01 %	7,17 %	1,07 %	0,47 %	0,98 %	9,69 %
% du chiffre d'affaires de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DELAIS DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels	-	-	-	-	-

FACTURES EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	302	-	-	-	-	180
Montant total des factures concernées TTC	184 784 999€	14 824 406€	16 714 233€	0 €	2 038 €	31 540 676 €
% du chiffre d'affaires de l'exercice	23,05 %	1,85 %	2,08 %	0,00 %	0,00 %	3,93 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) DELAIS DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels	-	-	-	-	-

La tranche de retard à plus de 90 jours est composée de créances intra groupe.

RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022	31 mars 2021	31 mars 2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	71 425	71 179	70 301	66 730	66 558
Nombre d'actions					
› ordinaires	35 712 302	35 589 417	34 897 013	33 180 921	33 180 921
› de préférence	-	-	253 567	184 302	97 980
Nombre maximum d'actions à créer					
› par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
› par droit de souscription	-	-	-	-	-
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	757 537	1 037 531	737 317	550 043	577 355
Résultat avant impôt, participation, dot, amortissements et provisions	204 778	276 270	182 826	97 701	54 136
Impôts sur les bénéfices	117	15 311	3 578	(1 352)	495
Participation des salariés	1 063	3 380	1 367	52	1 107
Dot. Amortissements et provisions	43 706	45 732	30 881	30 314	(47 194)
Résultat net	159 892	211 847	147 001	68 686	99 727
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot, amortissements, provisions	5,70	7,24	5,10	2,98	1,58
Résultat après impôt, participation dot, amortissements et provisions	4,48	5,95	4,21	2,07	3,01
Dividende attribué	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 519	1 427	1 350	1 191	1 128
Masse salariale	92 861	90 320	83 610	64 453	63 738
SOMMES VERSÉES EN AVANTAGES SOCIAUX					
Sécurité sociale, œuvres sociales...	40 721	41 417	39 951	36 438	30 184

GOVERNANCE

Le Conseil d'administration est composé de quatorze membres, dont le Directeur Général, l'Administrateur Référent et les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions légales. Parmi les quatorze membres, sept sont indépendants et cinq sont des femmes (hors l'administratrice représentant les salariés, conformément aux dispositions légales).

Conformément à l'article 12.2 des statuts, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois ans, renouvelable.

Composition du Conseil au 31 mars 2024

Membres indépendants



Eric Meurice
Président du Conseil

Membres non indépendants



Pierre Barnabé
Directeur Général

Administrateurs représentant les salariés



Christophe Gégout
Administrateur
Référent



Françoise Chombar



**FSP représenté
par Laurence
Delpy**



Wissème Allali



**BPI Participations
représenté par
Samuel Dalens**



**CEA
Investissements
représenté par
François Jacq**



**Maude
Portigliatti**



**Delphine Segura-
Vaylet**



Shuo Zhang



Didier Landru



Kai Seikku



Satoshi Onishi

CHIFFRES CLES 2023-2024

58 %

**De membres
indépendants**
(hors les administrateurs
représentant les salariés)

42 %

De femmes
(hors les administrateurs
représentant les salariés)

5

nationalités

54 ans

**Âge moyen des
membres du Conseil**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8
Réunions

96 %
D'assiduité

LE COMITE DE LA STRATEGIE

58 %
de membres
indépendants
(hors les administrateurs
représentant les salariés)

4
réunions

95 %
d'assiduité

LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

67 %
de membres
indépendants
(hors les administrateurs
représentant les salariés)

7
réunions

98 %
d'assiduité

LE COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

67 %
de membres
indépendants
(hors les administrateurs
représentant les salariés)

8
Réunions

97 %
d'assiduité

LE COMITE ESG

60 %
de membres
indépendants
(hors les administrateurs
représentant les salariés)

4
réunions

100 %
d'assiduité

Changements dans la gouvernance du Conseil d'administration

Les mandats d'Éric Meurice, Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 27 mars 2024, Éric Meurice a émis le souhait de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis 2018 et de Président du Conseil d'administration qu'il occupait depuis 2019, pour des raisons personnelles. Le Conseil d'administration a remercié Éric Meurice pour son engagement et sa contribution aux travaux du Conseil et aux Comités dans lesquels il a participé.

Le même jour, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration a lancé un processus de recrutement et a décidé des changements suivants, qui deviendront effectifs à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024 :

- Conformément au plan de succession établi par le Conseil, Christophe Gégout, actuellement Administrateur Référent de la Société depuis novembre 2022, Président du Comité d'Audit et des Risques et membre du Comité de la Stratégie et du Comité ESG, remplacera Éric Meurice en sa qualité de Président du Conseil et du Comité de la Stratégie pendant une période transitoire.
- Pendant cette période, Christophe Gégout sera remplacé par Delphine Segura-Vaylet en sa qualité d'Administrateur Référent et par Shuo Zhang en sa qualité de Président du Comité d'Audit et des Risques, sous réserve pour cette dernière, du renouvellement de son mandat par la prochaine Assemblée Générale.
- Christophe Gégout continuera à siéger aux Comités d'Audit et des Risques et au Comité ESG.

Renouvellement de mandats

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé le 27 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le renouvellement des mandats suivants, pour une nouvelle période de trois ans et ce, pour les raisons suivantes :

- **Renouvellement du mandat de Françoise Chombar** : administratrice indépendante depuis juillet 2019, Françoise Chombar, de nationalité belge, apporte au Conseil son expérience dans l'industrie du semi-conducteur et de l'automobile tout en contribuant de façon active aux différents sujets ESG du Groupe.

Si le renouvellement de Françoise Chombar en qualité d'administratrice est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie et du Comité ESG.

- **Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi** : administrateur non-indépendant depuis juillet 2015, Satoshi Onishi, de nationalité japonaise, apporte au Conseil plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des semi-conducteurs et une connaissance approfondie des marchés dans lesquels le Groupe opère.

Si le renouvellement de Satoshi Onishi est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, il continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie.

- **Renouvellement du mandat de Shuo Zhang** : administratrice indépendante depuis juillet 2019, Shuo Zhang, de nationalité américaine, bénéficie de plus de 25 ans d'expérience internationale en direction d'entreprises, marketing, ventes et développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs et une bonne connaissance des marchés américains et chinois.

Si le renouvellement de Shuo Zhang est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations. Comme précisé précédemment, elle assurera de manière transitoire la Présidence du Comité d'Audit et des Risques, en remplacement de Christophe Gégout.

Nomination d'un nouvel administrateur

Le Conseil d'administration a décidé le 22 mai 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, de soumettre à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024, la nomination de Frédéric Lissalde pour une durée de trois ans. Frédéric Lissalde est actuellement Président-Directeur Général de BorgWarner, Inc. (NYSE), groupe américain leader mondial dans le secteur de la mobilité durable réalisant un

chiffre d'affaires d'environ 14 milliards de dollars. Il apportera son expérience de dirigeant d'une entreprise industrielle mondiale, ainsi que sa connaissance des enjeux liés à l'automobile de demain. Il siègera comme administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Renouvellement des mandats des deux administrateurs représentant les salariés

Il est rappelé que les mandats des deux administrateurs représentant les salariés, Wissème Allali et Didier Landru, arrivent également à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

Conformément à l'article 12.5 des statuts de la Société et des dispositions des articles L. 225-27-1 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration a pris acte, le 22 mai 2024, des décisions du syndicat CGT Soitec et du syndicat Métallurgie Isère CFE-CGC de renouveler respectivement, le mandat de Wissème Allali et de Didier Landru à compter de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 pour une nouvelle période de trois ans.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, Wissème Allali continuera à siéger au Comité de la Stratégie et au Comité des Rémunérations et des Nominations, et Didier Landru continuera à siéger au Comité de la Stratégie, au Comité d'Audit et des Risques et au Comité ESG.



- 61 ans
- Belge
- Adresse professionnelle*
-  **Nombre d'actions détenues**
100
- **Ancienneté au Conseil**
4 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

FRANÇOISE CHOMBAR

Administratrice indépendante

Comités : Membre du Comité de la Stratégie, Membre du Comité ESG

Date de première nomination : 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : 28 juillet 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (*renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale*)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Présidente et co-fondatrice de Melexis** (Belgique) depuis 2003 et Directrice Générale de Sensinnovat BV (Belgique) depuis 2010.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Françoise Chombar a occupé les fonctions de Directrice générale de Melexis pendant 18 ans (de 2003 à 2021). Melexis est une entreprise qui développe et fabrique des capteurs semi-conducteurs à signal mixte et des composants de pilotage principalement dédiés aux applications automobiles.

En parallèle, elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration d'Umicore depuis 2016, un groupe spécialisé dans la technologie des matériaux et le recyclage. Elle est membre du Conseil d'administration de Mediafin, un groupe de média belge, du Conseil d'administration de l'Ecole de commerce « Antwerp Management School » (numéro 1 du Bénélux, classement EMBA) et du Conseil d'administration de Smart Photonics, une société du secteur des semi-conducteurs néerlandaise.

Elle préside également STEM Platform, un conseil consultatif du gouvernement flamand ayant pour objectif d'encourager les jeunes à s'orienter vers les études STEM (science, technologie, ingénierie et mathématiques) et de promouvoir ces disciplines auprès du grand public.

De 1999 à 2016, elle a été mentor pour le SOFIA Women's Network, un organisme de coaching et d'apprentissage pour les femmes actives et promeut l'accès des femmes aux Conseils d'administration par son adhésion à l'organisation à but non lucratif Women on Board.

Avant de rejoindre Melexis, Françoise Chombar a travaillé chez Elmos GmbH, un vendeur de semi-conducteurs allemand, en tant que responsable du planning de production et du service client de 1985 à 1989.

Françoise Chombar est titulaire d'un Master en Langues Appliquées (néerlandais, anglais et espagnol) de l'Université de Gand (Belgique).

COMPETENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • Secteurs applicatifs

COMPETENCES ESG

Membre du *sustainability committee* d'Umicore** et participation à un programme de formation en matière ESG pour le Conseil d'administration.

Porte-parole de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail dans les sociétés du secteur de la Tech.

Participation à de multiples conférences pour promouvoir la diversité au sein d'organisations comme SEMI, GSA, EU STEM Coalition ainsi que des universités et écoles.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Présidente de Melexis** (Belgique)
- Administratrice et membre du *sustainability committee* et du Comité des rémunérations et des nominations de Umicore** (Belgique)
- Administratrice de Mediafin N.V. (Belgique)
- Administratrice de « Antwerp Management School » (Belgique)
- Administratrice de Smart Photonics (Pays-Bas)
- Administratrice de plusieurs sociétés non cotées du groupe Sensinnovat, actionnaire de Melexis

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente du Conseil d'administration de BioRICS (Belgique) (avril 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **61 ans**
- **Japonais**
- **Adresse professionnelle***

- **Nombre d'actions détenues**
100
- **Ancienneté au Conseil**
8 ans
- **Taux d'assiduité au Conseil et dans les Comités sur l'exercice 2023-2024**
100 %

SATOSHI ONISHI

Administrateur non indépendant
Comités : Membre du Comité de la Stratégie

Date de première nomination : 10 juillet 2015

Date de début du mandat en cours : 28 juillet 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur Général du département des produits fonctionnels spéciaux de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd.** (Japon) depuis avril 2018.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Satoshi Onishi a été Directeur du bureau du Président jusqu'au début de l'année 2023.

Auparavant et pendant plus de cinq années, il a été le Président-Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., société basée au Royaume-Uni.

Il a rejoint Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. en 1985, où il a initialement travaillé pour la division Systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. qui est le premier fournisseur mondial de l'industrie des plaquettes de silicium pour semi-conducteurs depuis de nombreuses années. Satoshi Onishi a plus de 30 ans d'expérience dans ce secteur.

Il a obtenu un diplôme en économie à l'Université de Kagawa (Japon) en 1985 et est également titulaire d'une maîtrise en génie des systèmes industriels de l'Université de Floride (États-Unis).

COMPETENCES

• Direction Générale • International • Environnement • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT

COMPETENCES ESG

Membre du Comité ESG de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd.** particulièrement centré sur la neutralité carbone.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

N/A

MANDATS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

• Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. (Japon) (Janvier 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- 59 ans
- Américaine
- Adresse professionnelle
- 
- Nombre d'actions détenues
100
- Ancienneté au Conseil
4 ans
- Taux d'assiduité au Conseil
et dans les Comités sur
l'exercice 2023-2024
100%

SHUO ZHANG

Administratrice indépendante

Comités : Membre Du Comité De La Stratégie, Membre Du Comité D'audit Et Des Risques, Membre Du Comité Des Rémunérations Et Des Nominations

Date de première nomination : 26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : 28 juillet 2021

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 (*renouvellement du mandat soumis à l'Assemblée Générale*)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice associée et Directrice Générale de Renascia Partners LLC (États-Unis) depuis juillet 2015, Consultante associée de Benhamou Global Ventures (États-Unis) depuis février 2016 et Cheffe de projet associée d'Atlantic Bridge Capital (États-Unis) depuis janvier 2018.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

En 2019, Shuo Zhang a rejoint le Conseil d'administration de PDF Solutions Corp.

Depuis 2017, elle est également administratrice au sein du Conseil de Grid Dynamics et administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp.

Elle a occupé divers postes de management au sein de Cypress Semiconductors (de 2007 à 2015), Silicon Light Machines (de 2006 à 2007), Agilent Technologies (de 2000 à 2006), Altera (de 1998 à 2000), Qester Technologies (de 1996 à 1998) et LSI Logic (de 1994 à 1996).

Auparavant, elle a commencé sa carrière en tant qu'assistante de recherche pour la Chinese Academy of Sciences (de 1987 à 1989) et Penn State University (de 1990 à 1994).

Shuo Zhang est titulaire d'un *Master of science* en ingénierie de Penn State University (États-Unis), d'un *Bachelor of science* en ingénierie électrique de Zhejiang University (Chine) et d'un diplôme d'*executive management* de Stanford University (États-Unis).

COMPETENCES

• Direction Générale • Finance • International • Environnement • Social • Gouvernance • Industrie du semi-conducteur • TMT • Secteurs applicatifs

COMPETENCES ESG

Membre du Comité d'Audit de Grid Dynamics** et PDF Solutions Corp** en charge des sujets ESG.

Plus de 25 ans d'expérience en direction d'entreprises, marketing, ventes et développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administratrice et membre du Comité d'audit de Grid Dynamics** (États-Unis)
- Administratrice et membre du Comité d'audit de PDF Solutions Corp** (États-Unis)
- Administratrice de Prophétie (France)

MANDATS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Directrice exécutive de Telink Semiconductor Corp. (Chine) (janvier 2024)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



- **56 ans**
- **Français**
- **Adresse professionnelle :**
Borgwarner 3850
Hamlin Road Auburn
Hills Michigan 48326
Etats-Unis

FREDERIC LISSALDE

Administrateur indépendant

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Président et Directeur Général de Borgwarner** (États-Unis)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Frédéric Lissalde est Président et Directeur Général depuis août 2018 de Borgwarner, l'un des leaders mondiaux des équipementiers automobiles, après avoir occupé les postes de Vice-président exécutif et Directeur des opérations de janvier 2018 à juillet 2018. De mai 2013 à décembre 2017, il a été Vice-président de la société, ainsi que Président et Directeur Général de BorgWarner Turbo Systems LLC. Avant de rejoindre BorgWarner, il a occupé des postes chez Valeo et ZF dans les domaines de la gestion des programmes, de l'ingénierie, des opérations et des ventes au Royaume-Uni, au Japon et en France.

Frédéric Lissalde est titulaire d'un master en ingénierie de l'ENSAM - École nationale supérieure des arts et métiers - Paris, et d'un MBA d'HEC Paris. Il est également diplômé de l'INSEAD - Institut européen d'administration des affaires, de Harvard et du MIT.

Il apportera au Conseil d'administration de Soitec son expérience de dirigeant d'une entreprise industrielle mondiale, ainsi que sa connaissance des enjeux liés à l'automobile de demain.

COMPETENCES

Direction générale • International • Environnement • Gouvernance • Secteurs applicatifs • R&D

COMPETENCES ESG

Forte expérience en matière de gouvernance à travers les postes qu'il a occupés depuis 2013
Membre du Comité ESG de BorgWarner

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2024

- Président-Directeur Général de Borgwarner** (États-Unis)
- Administrateur d'Autoliv, Inc.** (Suède)

MANDATS ECHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur de CLEPA (Belgique) (décembre 2020)

Composition du Conseil après l'Assemblée Générale (sous réserve de l'approbation des résolutions proposées)

Membres indépendants



Christophe Gégout
Président du Conseil

Membres non indépendants



Pierre Barnabé
Directeur Général

Administrateurs représentant les salariés



Delphine Segura-Vaylet
Administrateur
Référent



Françoise Chombar



**FSP représenté
par Laurence
Delpy**



Wissème Allali



**BPI Participations
représenté par
Samuel Dalens**



**CEA
Investissements
représenté par
François Jacq**



**Maude
Portigliatti**



Frédéric Lissalde



Shuo Zhang



Didier Landru



Kai Seikku



Satoshi Onishi

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ("SAY ON PAY")

La présente section décrit les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024 au bénéfice de Pierre Barnabé, Directeur Général, et d'Éric Meurice, Président du Conseil d'administration. Ils seront soumis, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 respectivement aux termes des 10^e et 11^e résolutions.

ÉLÉMENTS DE REMUNERATION DE PIERRE BARNABE, DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023-2024 (MONTANTS BRUTS) A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2024 – 11^e RESOLUTION

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	480 000 €	480 000 €	Montant brut avant impôts. Rémunération fixe conforme à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.
Rémunération variable annuelle	380 109 € Au titre de l'exercice 2022-2023	244 992 € Au titre de l'exercice 2023-2024 Rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 (11 ^e résolution)	<p>Rémunération variable annuelle attribuée et versée au titre de 2022-2023 :</p> <p>À titre de rappel, le Conseil d'administration avait constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, un niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable de l'exercice 2022-2023 à hauteur de 116,7 %, correspondant à un total de 380 109 euros calculée <i>pro rata temporis</i> de son mandat en sa qualité de Directeur Général (sa nomination étant intervenue le 26 juillet 2022). Cette rémunération a été versée à Pierre Barnabé après approbation de la 14^e résolution à hauteur de 94,20 % par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.</p> <p>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2023-2024 :</p> <p>Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2023-2024 pouvait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, soit un maximum total de 792 000 euros bruts pour une année complète.</p> <p>L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant au niveau cible des critères financiers et ceux de la feuille de route correspondant au niveau cible des critères stratégiques.</p> <p>Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 % de la part fixe.</p> <p>Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé à 165 % de la part fixe.</p> <p>Les trois objectifs financiers (chiffre d'affaires, EBITDA consolidé et trésorerie consolidée) représentaient un poids de 20 % chacun, soit un poids de 60 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le quantum de la part variable. Les objectifs stratégiques détaillés ci-après représentaient une part totale de 40 % : innovation (10 %), développement commercial (10 %), leadership et organisation (10 %) et ESG (10 %).</p>

			<p>Le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, un niveau d'atteinte des objectifs à hauteur de 51,04 %, correspondant à un total de 244 992 euros.</p> <p>Il est rappelé que le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la 11^e résolution.</p> <p>Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de Pierre Barnabé est présenté au paragraphe 4.2.3.1 A. du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.</p>
Rémunération variable pluriannuelle numéraire	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	1 235 351 € Valorisation au titre des actions de performance ordinaires attribuées au cours de l'exercice 2023-2024	<p>Lors de sa réunion du 25 juillet 2023, le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 (27^e résolution) a attribué à Pierre Barnabé 8 637 actions de performance ordinaires, représentant environ 0,02 % du capital de la Société et 9,95 % des actions attribuées.</p> <p>Le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ne prévoit aucune période de conservation. Néanmoins, conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration a décidé, lors de l'attribution, que le Directeur Général devra conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition.</p> <p>Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Les conditions de performance qui conditionnent l'acquisition définitive de ces actions ordinaires de performance sont détaillées dans la section 4.2.3.1 B du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.</p>
Indemnité de cessation des fonctions	0 €	0 €	<p>En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Barnabé pourrait bénéficier d'une indemnité de départ, d'une indemnité compensatrice de préavis non effectué et d'une indemnité de non-concurrence.</p> <p>› Le mécanisme indemnitaire permettrait à Pierre Barnabé de percevoir :</p> <p>(i) dans le cas où le Conseil d'administration renoncerait en totalité ou en partie à la période de préavis de six mois, une indemnité de dispense de préavis, pour la période de préavis à laquelle le Conseil d'administration a renoncé ;</p> <p>(ii) une indemnité de départ contraint, hors faute grave, d'un montant initial égal à 18 mois de rémunération maximum, calculée par référence à la rémunération annuelle fixe (brute) en vigueur le dernier jour du mandat et à la dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de résiliation. Ce montant initial sera réduit dans le cas où la période restant à courir entre la date de cessation des fonctions et le terme initial du mandat est inférieure à 18 mois (il sera alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat). Par ailleurs, le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'un EBITDA cumulé au cours des deux exercices clos précédant le départ au moins égal à 75 % des valeurs prévues aux budgets desdits exercices ;</p> <p>(iii) une indemnité de non-concurrence. En contrepartie d'une obligation de non-concurrence, Pierre Barnabé recevra une indemnité égale à 50 % de sa rémunération annuelle fixe brute versée au cours des douze mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion de tout bonus,</p>

			<p>avantage ou rémunération supplémentaire de toute nature s'ajoutant à la rémunération fixe). Il est précisé que le Conseil d'administration peut renoncer, sans compensation financière, à cette obligation de non-concurrence à sa discrétion.</p> <p>› En toute hypothèse, le montant cumulé de l'indemnité de dispense de préavis, de l'indemnité de départ contraint et de l'indemnité de non-concurrence ne peut excéder vingt-quatre mois de rémunération (fixe + variable court terme perçu), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p> <p>Ces engagements n'ont donné lieu à aucun versement au cours de l'exercice 2023-2024.</p>
Retraite supplémentaire	14 282,52 € cotisations au titre du régime article 83 puis PERO	14 282,52 € cotisations au titre du régime article 83 puis PERO	<p>Le Groupe Soitec a institué un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du CGI, régime dit « Article 83 ») qui s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale (UES) composée de Soitec SA et de Soitec Lab.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2024, ce régime à cotisations définies a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO).</p> <p>En ligne avec le transfert collectif effectué vers un PERO au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 22 mai 2024, a autorisé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, l'application de ce nouveau régime au Directeur Général. L'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 sera donc appelée à approuver la mise en place rétroactive de ce nouveau régime au bénéfice du Directeur Général dans le cadre de la 8^o résolution.</p> <p>Comme dans le cadre de l'application du régime « Article 83 », les cotisations liées à ce nouveau régime sont payées intégralement par la Société <i>via</i> des cotisations aux tranches de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération.¹</p> <p>Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.</p> <p>Pierre Barnabé bénéficie de ce régime en sa qualité de Directeur Général dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs de Soitec, jusqu'à la tranche C de sa rémunération, et à compter de six mois d'ancienneté.</p> <p>Les composantes essentielles de ce régime ont été présentées dans la politique de rémunération et sont disponibles au paragraphe 4.2.2.3. du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.</p> <p>Dans le cadre de ce régime de retraite, les cotisations comptabilisées par la Société au titre de l'exercice 2023-2024 pour Pierre Barnabé se sont élevées à 14 282,52 euros (soit 3 658,47 euros au titre du PERO et 10 624,05 euros au titre de l'Article 83) et les charges à 2 710,17 euros (soit 585,36 euros au titre du PERO et 2 124,81 euros au titre de l'Article 83).</p>
Avantages de toute nature	34 021,23 €	34 021,23 €	Sont compris le véhicule et le logement de fonction mis à la disposition de Pierre Barnabé, ainsi que les cotisations servies au titre de l'assurance volontaire perte d'emploi auprès de la GSC.

¹ Pour comparaison, le coût du régime était également supporté à 100 % par la Société *via* des cotisations aux tranches A, B et C de rémunération (respectivement 3,07 %, 3,43 % et 4,71 %).

ÉLÉMENTS DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ÉRIC MEURICE, POUR L'EXERCICE 2023-2024 (MONTANTS BRUTS) SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2024 – 10^E RESOLUTION

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	230 000 €	230 000 €	Montant brut avant impôts. Elle est inchangée depuis l'exercice 2020-2021.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre avantage de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de cessation des fonctions	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation des fonctions.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	Éric Meurice ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUILLET 2024

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolutions n° 1 à 3

Approbation des comptes et affectation du résultat

Aux termes des résolutions n° 1 à 3, il est proposé aux actionnaires :

- d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice social clos le 31 mars 2024, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 757 536 690,74 euros et un bénéfice net de 159 892 381,81 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 43 055 euros au titre de cet exercice, ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 10 764 euros ;
- d'approuver les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024, qui font apparaître un chiffre d'affaires de 977 914 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 178 317 milliers d'euros ;
- d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les rapports des Commissaires aux comptes ;
- de constater que le bénéfice distribuable de l'exercice social clos le 31 mars 2024, constitué du bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2024 augmenté du report à nouveau créditeur disponible d'un montant de 679 543 716,01 euros, s'élève à 839 436 097,82 euros ;
- d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2024 comme suit :
 - affecter la somme de 24 577 euros à la réserve légale, pour atteindre 10 % du capital social, qui, de la somme de 7 117 883,40 euros se trouverait portée à la somme de 7 142 460,40 euros ; et
 - affecter le solde de 159 867 804,81 euros au poste « Report à nouveau » créditeur, dont le montant serait ainsi porté de la somme de 679 543 716,01 euros à la somme de 839 411 520,82 euros ;
- de prendre acte du fait que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les divers rapports des Commissaires aux comptes figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration le 22 mai 2024.

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2024, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 757 536 690,74 euros et un bénéfice net de 159 892 381,81 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élevant à 43 055 euros au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 10 764 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2024, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 977 914 milliers d'euros et un bénéfice net part du Groupe de 178 317 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2024 :

- constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice d'un montant de 159 892 381,81 euros et du report à nouveau au 31 mars 2024 de 679 543 716,01 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 839 436 097,82 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2024, s'élevant à 159 892 381,81 euros, de la manière suivante :
 - 24 577 euros au poste « Réserve légale », qui est ainsi porté de la somme de 7 117 883,40 euros à la somme 7 142 460,40 euros, afin que celle-ci atteigne un montant au moins égal à 10 % du capital social de la Société, et
 - le solde, soit 159 867 804,81 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de la somme de 679 543 716,01 euros à la somme de 839 411 520,82 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Résolutions n° 4 à 7

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de quatorze membres, dont le Directeur Général, l'Administrateur Référent et les deux administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions légales. Parmi les quatorze membres, sept sont indépendants et cinq sont des femmes (hors l'administratrice représentant les salariés, conformément aux dispositions légales).

Éric Meurice, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, a émis le souhait de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis 2018 et de Président du Conseil d'administration qu'il occupait depuis 2019. À l'issue de son mandat, il prendra un rôle de conseil stratégique auprès du Directeur Général de la Société pour une durée d'un an (voir résolution n° 15 ci-dessous).

Le Conseil d'administration remercie vivement Éric Meurice pour son engagement sans faille au cours des six dernières années et pour sa contribution décisive aux travaux du Conseil, qui ont permis à Soitec de créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes.

Ainsi, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, propose, **au titre de la résolution n° 4**, la nomination de Frédéric Lissalde en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Frédéric Lissalde a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Par ailleurs, les mandats de Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang arrivent également à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, propose le renouvellement desdits mandats au titre des **résolutions n° 5 à 7** pour une nouvelle durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang ont chacun d'entre eux d'ores et déjà fait savoir qu'ils accepteraient le renouvellement de leurs mandats respectifs en cas de vote favorable de la résolution relative à leurs renouvellements et qu'ils n'étaient atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

À l'issue de la prochaine Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption des résolutions proposées, la composition du Conseil resterait identique à la composition actuelle et conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil comprendra une diversité de profils et d'expertises à la fois dans le secteur des semi-conducteurs, mais aussi dans l'ensemble de la chaîne de valeur de Soitec, permettant au Conseil d'administration et à ses Comités de disposer de compétences pluridisciplinaires, transversales et complémentaires pour accompagner le Groupe dans son développement, ses enjeux et ses opportunités.

Nomination de Frédéric Lissalde

Au titre de la résolution n° 4, il est proposé aux actionnaires de nommer Frédéric Lissalde en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans.

Frédéric Lissalde est actuellement Président-Directeur Général de BorgWarner, Inc. (NYSE), groupe américain leader mondial dans le secteur de la mobilité durable réalisant un chiffre d'affaires d'environ 14 milliards de dollars. Il apportera son expérience de dirigeant d'une entreprise industrielle mondiale, ainsi que sa connaissance des enjeux liés à l'automobile de demain. Il siègera comme administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF.

Des éléments biographiques concernant Frédéric Lissalde figurent au paragraphe 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Renouvellement du mandat de Françoise Chombar

Au titre de la résolution n° 5, il est proposé aux actionnaires le renouvellement du mandat d'administratrice de Françoise Chombar pour une durée de trois ans.

Administratrice indépendante depuis juillet 2019, Françoise Chombar, de nationalité belge, a occupé des fonctions de Directrice Générale de Melexis pendant 18 ans et bénéficie donc d'une connaissance approfondie des capteurs semi-conducteurs et des composants de pilotage principalement dédiés aux applications automobiles. Sa contribution aux travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est importante car elle met en valeur son expérience dans l'industrie du semi-conducteur et de l'automobile tout en contribuant de façon active à la stratégie ESG du Groupe.

Pendant l'exercice 2023-2024, le taux de participation moyen de Françoise Chombar aux réunions du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est de 100 %, montrant ainsi son implication dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Françoise Chombar en qualité d'administratrice est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie et du Comité ESG.

Des éléments biographiques concernant Françoise Chombar figurent au paragraphe 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi

Au titre de la résolution n° 6, il est proposé aux actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Satoshi Onishi pour une durée de trois ans.

Administrateur non-indépendant depuis juillet 2015, Satoshi Onishi, de nationalité japonaise, a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des semi-conducteurs. Directeur Général du département des produits fonctionnels spéciaux de Shin-Etsu Chemical Co. Ltd, il apporte au Conseil une connaissance approfondie des marchés dans lesquels le Groupe opère. Il accompagne Soitec dans sa croissance en partageant avec le Conseil d'administration et le Comité de la Stratégie au sein duquel il participe, son expérience professionnelle et ses connaissances du monde des semi-conducteurs.

Pendant l'exercice 2023-2024, le taux de participation moyen de Satoshi Onishi aux réunions du Conseil d'administration et du Comité est de 100 %, indiquant ainsi son engagement dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Satoshi Onishi est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, il continuera à siéger en qualité de membre au sein du Comité de la Stratégie.

Des éléments biographiques concernant Satoshi Onishi figurent au paragraphe 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Renouvellement du mandat de Shuo Zhang

Au titre de la résolution n° 7, il est proposé aux actionnaires le renouvellement du mandat d'administratrice de Shuo Zhang pour une durée de trois ans.

Administratrice indépendante depuis juillet 2019, Shuo Zhang, de nationalité américaine, bénéficie de plus de 25 ans d'expérience internationale en direction d'entreprises, développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs. Sa contribution aux travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est notable car elle partage son expérience professionnelle et sa compréhension des enjeux américains et chinois dans le secteur des semi-conducteurs.

Pendant l'exercice 2023-2024, le taux de participation moyen de Shuo Zhang aux réunions du Conseil d'administration et des Comités auxquels elle participe est de 100 % témoignant ainsi de sa participation active et sérieuse dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Shuo Zhang est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle prendra le rôle de Présidente du Comité d'Audit et des Risques en remplacement de Christophe Gégout, qui assurera la fonction de Président du Conseil d'administration pendant une période de transition, et continuera à siéger au sein du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Des éléments biographiques concernant Shuo Zhang figurent au paragraphe 4.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Quatrième résolution – Nomination de Frédéric Lissalde en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Frédéric Lissalde en qualité d'administrateur. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat de Françoise Chombar en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Françoise Chombar. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat de Satoshi Onishi en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Satoshi Onishi. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Septième résolution – Renouvellement du mandat de Shuo Zhang en qualité d’administratrice

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration, décide de renouveler le mandat d’administratrice de Shuo Zhang. Ce mandat est conféré pour une durée de trois ans, soit jusqu’à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l’exercice social devant se clore le 31 mars 2027.

Résolution n° 8

Approbation de la modification du régime de retraite supplémentaire prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général avec effet au 1^{er} janvier 2024

L’Assemblée Générale du 25 juillet 2023 avait autorisé, dans le cadre de la 10^e résolution relative à l’approbation de la politique de rémunération du Directeur Général applicable à l’exercice 2023-2024, l’attribution d’un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du CGI, régime dit « Article 83 »), au profit du Directeur Général. Il est précisé que l’ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l’unité économique et sociale (UES) de Soitec ont également bénéficié de ce régime.

À compter du 1^{er} janvier 2024, ce régime à cotisations définies a fait l’objet d’un transfert collectif vers un plan d’épargne retraite obligatoire (PERO) au bénéfice de l’ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l’UES de Soitec.

En ligne avec ce transfert collectif, le Conseil d’administration de la Société a, lors de sa réunion du 22 mai 2024, autorisé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, l’application de ce nouveau régime au Directeur Général.

Il est demandé aux actionnaires, **au titre de la résolution n° 8**, d’approuver la mise en place rétroactive de ce nouveau régime au bénéfice du Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le PERO est un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation. L’engagement de la Société se limite au versement de la quote-part de cotisations auprès de la compagnie d’assurance qui gère ce régime.

Les droits sont acquis même en cas de démission ou de révocation. Lors du départ à la retraite, le débouclage sous forme de rente est obligatoire.

En cas de décès avant le départ à la retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital. En cas de décès après l’âge de la retraite, et en cas d’option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint survivant et à défaut, à d’autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Comme dans le cadre de l’application du régime « Article 83 », les cotisations liées à ce régime sont payées intégralement par la Société via des cotisations aux tranches de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération.

Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l’assiette de l’impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l’assiette des cotisations de la sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.

Pierre Barnabé bénéficie de ce régime, en sa qualité de Directeur Général, dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, jusqu’à la tranche C de sa rémunération, et à compter de six mois d’ancienneté. Les droits de Pierre Barnabé dans le cadre de ce nouveau régime de retraite n’excéderont pas les droits dont il bénéficiait dans le cadre de l’Article 83.

Le Directeur Général ne bénéficie pas d’un régime de retraite complémentaire à prestations définies.

L’information sur le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies est disponible dans le Chapitre 4.2 du Document d’Enregistrement Universel 2023-2024.

Huitième résolution - Approbation de la modification apportée au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies de la politique de rémunération du Directeur Général avec effet au 1er janvier 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la modification apportée dans la politique de rémunération s'agissant du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies avec effet au 1^{er} janvier 2024, soit le transfert du régime de retraite de l'article 83 du CGI, régime dit « Article 83 » vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO), tels que présentés dans le Chapitre 4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Résolutions n° 9 à 11

Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023-2024

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

Au titre de la résolution n° 9, il est proposé aux actionnaires d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du même code relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2023-2024, telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration le 22 mai 2024 sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Ces informations contiennent notamment des éléments permettant de faire le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération du personnel salarié et la performance de la Société.

Ces informations figurent au paragraphe 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023-2024 (*Say on pay ex-post*)

Il est proposé aux actionnaires en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023-2024, tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations au bénéfice de :

- Éric Meurice, Président du Conseil d'administration, au titre de la résolution n° 10 (cf. le deuxième tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024) ; et
- Pierre Barnabé, Directeur Général, au titre de la résolution n° 11 (cf. le premier tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024).

Les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par les actionnaires le 25 juillet 2023, au titre des résolutions n° 7 et 10.

Le versement de la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général, décrite au paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la résolution n° 11 ci-dessous.

Neuvième résolution - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées au paragraphe 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Éric Meurice, ès qualités de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le deuxième tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2024 à Pierre Barnabé, ès qualités de Directeur Général, tels que présentés dans le premier tableau du paragraphe 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Résolutions n° 12 à 14

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (*say on pay ex-ante*)

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a mené une étude approfondie des pratiques des groupes composant le panel de référence¹ pendant l'exercice 2023-2024 avec l'aide d'un cabinet de conseil spécialisé indépendant, afin d'évaluer le positionnement de la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société. Les raisons du choix du panel ont été décrites au paragraphe 4.2.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Il est proposé aux actionnaires, en application de l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 22 mai 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, à la suite de cette étude.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, qui fait l'objet de la **résolution n° 12**, se compose uniquement d'une part annuelle fixe à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence.

Les résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Présidents du Conseil, par rapport au panel de référence de sociétés comparables, ont positionné la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration de Soitec en dessous de la médiane des rémunérations fixes perçues par les Présidents du Conseil des sociétés françaises. Ainsi, il est proposé aux actionnaires d'approuver une augmentation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration qui s'élèverait ainsi à 280 000 euros bruts contre 230 000 euros bruts depuis l'exercice 2019-2020, ce qui permettrait donc de placer la rémunération du Président du Conseil d'administration dans la médiane, de mettre en adéquation la rémunération du Président avec les missions qui lui sont confiées et de rendre la fonction du Président du Conseil d'administration de Soitec plus attractive dans une année de transition.

¹ Sociétés des panels réalisés en 2024 :

Sociétés européennes : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & SYS, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqe PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe.

Sociétés françaises (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Beneteau, BIC, CGG, Clariane, Elior Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Communic., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JC Decaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TF1, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

Cette augmentation prendrait effet après la période de transition, soit, à compter de la nomination du nouveau Président du Conseil d'administration sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration. Elle ne sera donc pas applicable à la rémunération de Christophe Gégout, qui remplacera Éric Meurice dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour une période de transition à compter de l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Christophe Gégout percevra donc une rémunération annuelle fixe de 230 000 euros bruts réduite au prorata temporis en fonction de la durée de ses fonctions comme Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Il ne perçoit pas de rémunération d'administrateur et ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration figure aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors le Président du Conseil d'administration), qui fait l'objet de la **résolution n° 13**, est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Elle figure aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général de la Société, qui fait l'objet de la **résolution n° 14**, se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'une rémunération variable long terme ainsi que de certains engagements et avantages en nature.

Les résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux par rapport au panel de référence de sociétés comparables ont positionné la rémunération fixe du Directeur Général de Soitec dans le premier percentile des rémunérations fixes perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises et la rémunération variable long terme au-dessus de la médiane des rémunérations variables long terme perçues par les Directeurs Généraux des sociétés européennes et françaises. Ainsi, il est proposé aux actionnaires d'approuver les ajustements suivants afin de rééquilibrer la composition de la rémunération du Directeur Général conformément aux pratiques de marché, sans pour autant augmenter la rémunération totale pouvant être perçue par le Directeur Général :

- une augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général s'élevant ainsi à 530 000 euros contre 480 000 euros depuis le début de son mandat le 26 juillet 2022, ce qui permettrait donc de placer la rémunération fixe du Directeur Général dans la médiane ;
- une réduction de la valeur attribuée dans le cadre de la rémunération variable long terme de - 50 % de la rémunération fixe, portant ainsi la valeur attribuée à 250 % de la rémunération fixe contre 300 % initialement prévue.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, d'introduire l'EBIT dans les critères financiers retenus pour la rémunération variable long terme, ainsi qu'un critère de gouvernance.

Les autres éléments de la politique de rémunération du Directeur Général sont inchangés.

Ces propositions prendraient effet rétroactivement le 1er avril 2024 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 de la politique de rémunération du Directeur Général.

La politique de rémunération du Directeur Général est présentée en détail aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération sera conditionné à son approbation préalable par l'Assemblée Générale des actionnaires (vote « *ex-post* »)

Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société (hors le Président du Conseil d'administration) telle que présentée aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Résolution n° 15

Approbation d'une nouvelle convention réglementée

Aux termes de la résolution n° 15, il est proposé aux actionnaires de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et d'approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la nouvelle convention réglementée portant sur la conclusion d'un contrat de prestation de services avec Éric Meurice, Président du Conseil à la date de sa signature, le 27 mars 2024.

Le mandat d'Éric Meurice en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, ce dernier a informé le Conseil, lors de sa dernière réunion du 27 mars 2024, de sa décision de ne pas être renouvelé dans ses fonctions. La Société lui a donc proposé de prendre un rôle de conseil stratégique auprès du Directeur Général de la Société.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du même jour, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

L'objet du contrat est de définir les principaux termes et conditions en vertu desquels Éric Meurice fournira à Soitec des services de conseil relatifs à :

- l'identification de nouvelles opportunités d'affaires dans l'écosystème du Groupe ;
- la contribution à la stratégie M&A de Soitec et notamment l'évaluation et la recommandation d'opportunités ; et
- l'identification de nouveaux moteurs d'innovation stratégique pour le Groupe.

Pour ce faire, Éric Meurice travaillera en étroite collaboration avec le Directeur Général et assistera le Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation ainsi que le Directeur de la Stratégie et des Relations Investisseurs.

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an (sauf en cas de résiliation anticipée), commençant à courir à compter du 1er septembre 2024 et peut être renouvelé pour des périodes supplémentaires, d'un commun accord entre les parties.

En contrepartie des prestations de conseil fournies par Éric Meurice, la Société versera chaque mois la somme de 10 000 euros hors taxes sur une base trimestrielle et sur présentation d'une facture appropriée.

L'intérêt de ce contrat pour Soitec est de bénéficier de la large expertise d'Éric Meurice dans les secteurs dans lesquels le Groupe opère, de sa bonne connaissance des différents acteurs mais aussi des partenaires de Soitec, et plus généralement de sa proximité avec Soitec, compte tenu notamment du fait qu'il a été Président-Directeur Général d'ASML Holding N.V., équipementier de premier plan pour l'industrie des semi-conducteurs de 2004 à 2013, administrateur de Soitec de 2018 à 2024 et Président du Conseil d'administration de Soitec de 2019 à 2024.

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a également procédé au réexamen annuel des conventions dites réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024. Ces conventions sont décrites au paragraphe 8.5.2.2 Conventions réglementées antérieurement conclues et autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2024 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, qui figure au paragraphe 8.6.1 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024, contient les informations sur (i) les conventions réglementées antérieurement conclues et approuvées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2023-2024 ainsi que sur (ii) la nouvelle convention autorisée et conclue au cours de l'exercice 2023-2024.

Pour plus de détails, se reporter au paragraphe 8.5.2 *Conventions réglementées ainsi qu'au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* présenté au paragraphe 8.6.1 *Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Il est par ailleurs précisé qu'Éric Meurice, partie intéressée à la convention, ne peut pas prendre part au vote et que ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Quinzième résolution - Approbation d'un contrat de prestation de services conclu avec Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de sa signature, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve le contrat de prestation de services conclu avec Éric Meurice, Président du Conseil d'administration à la date de sa signature le 27 mars 2024, autorisé par le Conseil d'administration le même jour, dont il est fait état dans ces rapports.

Résolution n° 16

Désignation du contrôleur de durabilité

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la directive UE 2022/2464 du 14 décembre 2022, dite « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), la Société sera tenue de publier un rapport de durabilité au titre de l'exercice 2024-2025, dont la fiabilité des informations devra être certifiée par un commissaire aux comptes ou par un organisme tiers indépendant.

Dans ce cadre, il est proposé aux actionnaires au titre de la **résolution n°16** d'approuver la nomination de la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes assurant la mission de certification des comptes de la Société depuis 2016 et le rôle d'organisme tiers indépendant pour la déclaration de performance extra-financière (DPEF) depuis l'exercice 2016-2017, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

La candidature de la société KPMG S.A. a été proposée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité d'Audit et des Risques et du Comité ESG, après avoir analysé les offres commerciales reçues, au regard de sa bonne connaissance des activités du Groupe et de ses enjeux en matière de durabilité ainsi que du niveau d'expertise de ses équipes en matière de durabilité et financière. Il a ainsi été considéré que la désignation de KPMG S.A. serait particulièrement pertinente pour renforcer la connectivité entre les informations financières et celles de durabilité dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

À toutes fins utiles, il est précisé que dans le cadre de cette recommandation, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité ESG n'ont pas été influencés par un tiers et qu'aucune clause contractuelle ayant eu pour effet de restreindre leurs choix ne leur a été imposée.

La société KPMG S.A. a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait ce mandat en cas de vote favorable de la résolution relative à sa nomination et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Cette mission de certification sera exercée, conformément aux dispositions de l'article L. 821-26 du Code de commerce, au nom de la société KPMG S.A. par une personne physique associée, actionnaire ou dirigeante de cette société dûment inscrite sur la liste des commissaires aux comptes autorisés à exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité tenue par la Haute autorité de l'audit, conformément aux dispositions de l'article L. 821-13 du Code de commerce.

Il est proposé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 et par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce, que le mandat de la société KPMG S.A. pour la certification des informations en matière de durabilité, soit d'une durée équivalente à celle restant à courir au titre de son mandat pour la certification des comptes. Le mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2028.

La première publication du rapport de durabilité figurera dans le Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Seizième résolution – Nomination de la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer la société KPMG S.A. en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance no 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de quatre exercices, correspondant à la durée restant à courir au titre de son mandat de Commissaire aux comptes pour la certification des comptes, et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social devant se clore le 31 mars 2028.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 5 du Code de commerce, prend acte que KPMG S.A. a vérifié, au cours des deux derniers exercices, des opérations d'apport ou de fusion de la Société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens des paragraphes I et II de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Résolution n° 17

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Lors de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023, aux termes de sa résolution n° 15, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'administration pour une durée maximale de 18 mois, avec faculté de subdélégation, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du capital social à la date de chaque rachat.

Au 31 mars 2024, la Société détient 30 175 actions en auto-contrôle acquises dans le cadre du contrat de liquidité et 3 947 actions autodétenues, d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune, représentant au total environ 0,1 % du capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation pendant l'exercice 2023-2024 sont décrites dans le paragraphe 7.2.2.3 *Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024* du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

Aux termes de la résolution n° 17, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la prochaine Assemblée Générale, en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 aux termes de sa résolution n° 15.

Conformément au précédent programme, ce nouveau programme de rachat d'actions serait autorisé en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de (i) mettre en œuvre, conformément à la législation applicable, (a) tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions, (b) toute opération d'actionnariat salarié, (c) toute attribution gratuite d'actions et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, et (ii) de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

Plafonds

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social (soit, à titre indicatif, 1 785 615 actions, calculées sur la base du capital social au 22 mai 2024), à la date de chaque rachat, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social (soit 3 571 230 actions, calculées sur la base du capital social au 22 mai 2024). Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 165 euros (hors coûts d'acquisition et cas d'ajustement) et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 294 626 475 euros.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme).

La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Cette autorisation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332- 1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la résolution n° 21 de la présente Assemblée Générale ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 1 785 615 actions, calculées sur la base du capital social au 22 mai 2024, s'élevant à 71 424 604 euros), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 3 571 230 actions, calculé sur la base du capital social au 22 mai 2024, s'élevant à 71 424 604 euros), ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société ne recourra pas à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 165 euros (hors frais d'acquisition), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée générale constate, à titre indicatif, que sur la base du nombre d'actions composant le capital au 22 mai 2024, le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 294 626 475 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment préciser les termes, si nécessaire, et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la 15^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution n° 18

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Aux termes de la 18^e résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle période de 14 mois à compter de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 23^e résolution, en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 23^e résolution. Cette délégation permettrait à la Société de lever des fonds auprès d'investisseurs pour continuer sa croissance.

La précédente délégation de même nature, consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 23^e résolution, n'a pas été, à ce jour, utilisée par le Conseil d'administration.

Cette émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, serait réservée aux (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement de droit français ou étranger ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés en croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) aux prestataires de services d'investissements français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, pouvant garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution.

Le Conseil d'administration bénéficierait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

En cas d'usage de cette délégation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable des actionnaires, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Prix

Le prix d'émission des actions ordinaires à émettre ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette résolution serait égal :

- au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix avec une décote maximale de 10 % ; ou
- au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre, avec une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle) soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini par le Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette résolution ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser un plafond de 7 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant.

Il est précisé que ce plafond de 7 millions d'euros s'imputerait :

- sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la 21^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023.

À ces plafonds s'ajouterait le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution ne pourrait dépasser le plafond de 500 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant. Ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Il est précisé que ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 4. b. » de la 20e résolution adoptée par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023.

En outre, ce plafond serait indépendant du montant des titres de créance émis ou autorisé par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 228-91 et L. 228-93, L. 225-135 à L. 225-138 et L. 22-10-51, L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
4. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;

6. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n° 21, 22, 24, 25, 26 et 28 adoptées par l'Assemblée Générale le 25 juillet 2023,
 - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond commun de 7 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la résolution n° 21 adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,
 - (iii) ainsi que sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la résolution n° 20 adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptible d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 500 millions d'euros visé au « 4.b. » de la résolution n° 20 adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions ;
9. fixe à quatorze (14) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature

adoptée antérieurement et plus particulièrement la 23e résolution de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 19

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Au titre de la 19^e résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 14 mois à compter de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 29^e résolution au Conseil d'administration en vue de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite de 710 000 euros (soit environ 1 % du capital social au 31 mars 2024), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023. Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 29^e résolution.

La précédente délégation de même nature, consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 29^e résolution, n'a pas été, à ce jour, utilisée par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de cette nouvelle résolution, il est proposé aux actionnaires de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, leur droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 %, de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution est notamment proposée dans le cadre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, lorsque l'Assemblée Générale délègue par ailleurs sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel

de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 710 000 euros de nominal, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 4. a. (i) » de la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera, sans pouvoir le dépasser, sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 4. b. » de la résolution n°20 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, au moins égal à 70 %, de la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement et des pratiques de marché ;
3. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de rémunération de tout ou partie de toute décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en

faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sans pouvoir le dépasser, sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et

au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la 29^e résolution de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Résolution n° 20

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de la résolution n° 20, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 dans le cadre de la 27^e résolution au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'attribuer gratuitement des actions à émettre ou existantes, au profit du personnel salarié du Groupe et des mandataires sociaux. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021 dans le cadre de la 27^e résolution.

Les attributions gratuites d'actions conférées par le Conseil d'administration dans le cadre de la 27^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, sont disponibles dans le chapitre 7.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2023-2024.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait déterminée par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales applicables.

L'attribution définitive des actions serait conditionnée à l'atteinte d'une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition et des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pourrait également imposer une obligation de conservation des actions.

En cas d'invalidité du bénéficiaire, l'attribution définitive des actions interviendrait immédiatement. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourraient demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de cette autorisation pourront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

En cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, cette autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur ces actions nouvelles au profit des bénéficiaires desdites actions.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre cette autorisation. En cas d'usage de cette autorisation, les rapports complémentaires légaux seraient établis respectivement par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes, et présentés à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale.

Plafonds

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourrait pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond serait fixé de façon autonome par rapport aux plafonds visés dans les autres résolutions.

En outre, l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation.

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, des actions ordinaires de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II et L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre total des actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;
3. décide que l'attribution des actions ordinaires de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera déterminée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée minimale sera celle fixée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra fixer une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions ordinaires de la Société par les bénéficiaires dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions ordinaires attribuées gratuitement dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux (2) ans ;
6. décide que l'attribution définitive des actions ordinaires attribuées aux mandataires sociaux de la Société sera liée à la réalisation de conditions de performance qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;
7. prend acte qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions ordinaires intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions ordinaires dans un délai de six (6) mois à compter du décès ;
8. décide que les actions ordinaires existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution pourront être acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
9. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions ordinaires, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ordinaires ;

10. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
- de déterminer si les actions ordinaires attribuées gratuitement sont des actions ordinaires à émettre ou existantes,
 - de fixer le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale,
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement,
 - d'attribuer des actions ordinaires aux personnes mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 dudit Code et s'agissant de ces actions ordinaires ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions ordinaires octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions ordinaires octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions ordinaires et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions ordinaires (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société dans les circonstances prévues aux articles L. 225-181 et L. 228-99 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions ordinaires attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions ordinaires initialement attribuées,
 - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées. Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ; et
11. fixe à trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 27^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021.

Résolution n° 21

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société

Dans le cadre de la résolution n° 21, il est proposé aux actionnaires de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 30^e résolution au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et dans les limites autorisées par la loi. Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 dans le cadre de la 30^e résolution.

La précédente délégation de même nature, conférée par l'Assemblée Générale 25 juillet 2023 dans le cadre de la 30^e résolution, n'a pas été, à ce jour, utilisée par le Conseil d'Administration.

L'annulation des actions de la Société détenues par cette dernière vise à répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant de l'augmentation de capital.

Plafonds

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Vingt-et-unième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et de l'article L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 30^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2023.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution n° 22

Pouvoirs

Au titre de la résolution n° 22, il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale afin d'accomplir toutes les formalités requises par la loi et/ou les règlements en vigueur.

Vingt-deuxième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS SOLLICITÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JUILLET 2024

Motif de la résolution Numéro de la résolution	Plafonds (en nominal et en euros)	Pourcentage du capital	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
1. Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire			
Autorisation à donner au Conseil d'administration sur les actions de la Société <i>Résolution n° 17</i>	5 % du capital social Maximum 165 € par action (hors coût d'acquisition)	5 % du capital social** soit 1 785 615 actions** Montant maximum global alloué au programme : 294 626 475 €	18 mois (22/01/2026)
2. Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire			
<i>2.1 Résolutions imputables à la fois sur le sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital¹, et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital² et de 500 M€ en titres de créance³</i>			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <i>Résolution n° 18</i>	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 49,00 % et ~ 9,80 % du capital social** soit ~ 17 500 000 actions et ~ 3 500 000 actions**	14 mois (22/09/2025)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS <i>Résolution n° 19</i>	En capital = 710 000 €	~ 1 % du capital social**	14 mois (22/09/2025)
<i>2.3 Résolutions soumises à des plafonds autonomes</i>			
Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux mandataires sociaux sans DPS <i>Résolution n° 20</i>	5 % du capital social tel que constaté à la date d'attribution par le Conseil	5 % du capital social** soit 1 785 615 actions**	38 mois (22/09/2027)
	L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement		
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société <i>Résolution n° 21</i>	10 % du capital social sur une période de 24 mois	N/A	18 mois (22/01/2026)

¹ Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires résultant de la mise en œuvre des résolutions n° 21 à 28 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note (2) ci-dessous.

² Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément, pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

³ Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (**) ci-dessous résultant de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

** À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 22 mai 2024 s'élevant à 71 424 604,00 euros.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DELEGATIONS FINANCIERES EN COURS ET LEURS UTILISATIONS

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration) ¹
1. Autorisations imputables sur les plafonds globaux de 35 millions d'euros de nominal en capital¹ et de 500 millions d'euros de nominal en titres de créances²			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 20^e résolution</i>	En capital = 35 M€ En titres de créances* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 27^e résolution</i>	Dans la limite : i. du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et ii. du plafond global de 35 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 29^e résolution</i>	En capital = 710 000 €	Aucune	26 mois (24/09/2025)
2. Autorisations imputables à la fois sur le sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital³, et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital¹ et de 500 M€ en titres de créance²			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres au public autres que celles visées au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 21^e résolution</i>	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au 1 ^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 22^e résolution</i>	En capital = 35 M€ et 7 M€ (et dans la limite légale de 20 % du capital social par an) En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 23^e résolution</i>	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	18 mois (24/01/2025)

¹ Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

² Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

³ Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 21 à 28 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note (1) ci-dessus.

* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
<i>2. Autorisations imputables à la fois sur le sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital¹, et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital¹ et de 500 M€ en titres de créance²</i>			
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 26^e résolution</i>	En capital = 35 M€ et 7 M€ (et dans la limite de 10 % du capital social) En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 28^e résolution</i>	En capital = 35 M€ et 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (24/09/2025)
<i>3. Autorisations entrant dans des plafonds déterminés par référence à ceux fixés par les résolutions utilisées pour les émissions initiales</i>			
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires ou de <i>Greenshoe</i> <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 24^e résolution</i>	Dans la limite : i. de 15 % de l'émission initiale, et au même titre que l'émission initiale, et ii. du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (24/09/2025)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission (prix libre) <i>Assemblée Générale du 25/07/2023 – 25^e résolution</i>	Dans la limite : (i) de 10 % du capital social par période de 12 mois, et (ii) du (ou des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (24/09/2025)
<i>4. Autorisations soumises à des plafonds autonomes</i>			
Programme de rachat d'actions de la Société <i>Assemblée Générale 25/07/2023 – 15^e résolution</i>	5 % du capital social Prix maximal de rachat : 230 € par action (hors coût d'acquisition)	Un contrat de liquidité du 3 juillet 2023 avec BNP Paribas Exane 8 000 000 d'euros en espèces affectés au compte de liquidité	18 mois (24/01/2025)

¹ Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

² Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 20 à 29 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

³ Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 21 à 28 de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023 (à l'exception de la résolution n° 27). À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note (1) ci-dessus.

* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
4. Autorisations soumises à des plafonds autonomes			
Attribution gratuite d'actions ordinaires aux salariées et salariés et mandataires sociaux sans droit préférentiel de souscription (DPS) <i>Assemblée Générale du 28/07/2021 – 27^e résolution</i>	5 % du capital social (1) L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global octroyé	Vingt plans d'attribution conditionnelle d'actions ordinaires (AO) : › Onyx 2024 : 54 614 AO attribuées (CA 28/07/2021) › Onyx 2024 bis : 2 596 AO attribuées (CA du 31/03/2022) › Agate 2025 UES sans performance : 8 334 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 UES avec performance : 48 995 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 <i>Foreign entities</i> : 19 629 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 <i>Dolphin Foreign entities</i> : 1 197 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 <i>Dolphin France</i> : 6 690 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Agate 2025 <i>Frec n sys</i> et <i>NOVASiC</i> : 1 706 AO attribuées (CA du 26/07/2022) › Onyx 2025 : 85 838 droits sur AO attribués (CA du 26/07/2022) › Onyx 2025 <i>Dolphin Design</i> : 4 578 droits sur AO attribués (CA du 26/07/2022) › Onyx 2025 bis : 6 531 droits sur AO attribués (CA du 28/09/2022) › Onyx 2025 <i>Dolphin Design bis</i> : 1 675 droits sur AO attribués (CA du 28/09/2022) › Onyx 2025 B : 5 428 AO attribuées (CA 29/03/2023) › Onyx 2026 : 86 745 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 UES : 60 122 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 <i>Foreign entities</i> : 14 540 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 <i>Dolphin Design France</i> : 6 798 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 <i>Dolphin Design Foreign entities</i> : 2 791 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Agate 2026 <i>NOVASiC</i> : 676 AO attribuées (CA 25/07/2023) › Onyx 2026 bis : 5 429 AO attribuées (CA 27/03/2024)	38 mois (28/09/2024)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société <i>Assemblée Générale du 25/07/2023 – 30^e résolution</i>	10 % du capital social sur une période de 24 mois	Aucune	18 mois (24/01/2025)

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537 /2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables en France

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 mars 2024, votre groupe a comptabilisé un montant d'actif d'impôts différés au titre des seuls déficits reportables en France à hauteur de M€ 66. Le montant des déficits reportables en France non activés, en base, s'élève à M€ 147 au 31 mars 2024, tel qu'indiqué dans la note 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Un actif d'impôt relatif aux déficits reportables n'est comptabilisé que si votre groupe considère probable qu'il disposera dans le futur de bénéfices imposables suffisants pour utiliser ces déficits reportables tel que cela est décrit dans la note 8.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré la reconnaissance des actifs d'impôts différés relatifs aux déficits reportables comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces déficits reportables et de l'importance des jugements de la direction pour déterminer le montant d'impôts différés actifs s'y rapportant à comptabiliser.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par la direction pour identifier les déficits reportables existants à la date de clôture. Nous avons analysé les calculs de résultats fiscaux, les positions prises et les bases d'impôts différés français avec nos experts en fiscalité intégrés dans l'équipe d'audit.</p> <p>Nous avons ensuite apprécié la documentation permettant à la direction d'estimer la probabilité de pouvoir les utiliser dans le futur, notamment au regard :</p> <ul style="list-style-type: none">› des impôts différés passifs existants qui pourront être imputés sur les pertes fiscales reportables existantes ;› de la capacité de votre société à dégager des profits taxables futurs suffisants pour permettre l'imputation des déficits reportés, dans un horizon de visibilité jugé raisonnable. <p>Pour les profits taxables futurs, nous avons apprécié le processus de prévision en :</p> <ul style="list-style-type: none">› prenant connaissance de la procédure d'élaboration et d'approbation des prévisions de résultats fiscaux ayant servi aux estimations ;› comparant les hypothèses utilisées par la direction pour établir les prévisions de résultats fiscaux avec celles retenues dans le plan stratégique.

Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 mars 2024, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan consolidé de votre groupe un montant net de M€ 90.</p> <p>Tel que cela est décrit dans la note 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les frais de développement encourus par votre groupe dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à votre groupe. Les frais de développement capitalisés non encore mis en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan consolidé du groupe et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures relatives à la</p> <p>capitalisation initiale des frais de développement, à l'identification des projets présentant un indice de perte de valeur et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :</p> <ul style="list-style-type: none">> apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes consolidés ;> tester, par sondages, la concordance des montants relatifs aux projets de développement inscrits à l'actif au 31 mars 2024 avec la documentation probante sous-jacente ;> apprécier les données et les hypothèses retenues par votre groupe dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisateur des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2024, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et

appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 /2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

	KPMG S.A.	ERNST & YOUNG Audit	
Laurent Genin	Rémi Vinit-Dunand	Benjamin Malherbe	Jacques Pierres
Associé	Associé	Associé	Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée générale de la société SOITEC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOITEC relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations financières

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 mars 2024, les immobilisations financières figurent au bilan pour un montant net de M€ 510.</p> <p>Tel que cela est décrit dans la note 4.2 Immobilisations financières de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à comparer leur valeur historique avec une valeur d'utilité, déterminée principalement sur la base de l'actif net réévalué, ou sur une estimation de leur rentabilité.</p> <p>Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif dans le bilan de la société et du jugement exercé par la direction pour déterminer la valeur d'utilité.</p>	<p>Nous avons apprécié la méthode d'évaluation retenue et les éléments chiffrés sur lesquels elle repose.</p> <p>Pour les évaluations reposant principalement sur la base de l'actif net réévalué, nos travaux ont consisté principalement à comparer les actifs nets utilisés avec les comptes des entités concernées, ayant fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à étudier si les ajustements opérés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante.</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none">› obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles présentées par la direction dans le cadre du processus budgétaire ;› apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;› apprécier les différentes hypothèses retenues pour déterminer les taux d'actualisation des flux futurs.

Capitalisation et évaluation au bilan des frais de développement

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 mars 2024, les frais de développement capitalisés représentent au sein du bilan de la société un montant net de M€ 74.</p> <p>Tel que cela est décrit dans la note 4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles de l'annexe aux comptes annuels, les frais de développement encourus par la société dans le cadre de ses nouveaux projets sont capitalisés dès lors que les critères d'immobilisation sont respectés et notamment qu'il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la société. Les frais de développement capitalisés non encore mis en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>Nous avons identifié la capitalisation et l'évaluation au bilan des frais de développement comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de ces actifs incorporels dans le bilan de la société et du jugement exercé par la direction lors de leur capitalisation initiale et de la réalisation des tests de dépréciation.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des procédures relatives à la capitalisation initiale des frais de développement et à l'établissement des estimations utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation de ces actifs.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté, pour les projets que nous avons sélectionnés, à :</p> <ul style="list-style-type: none">› apprécier le respect des critères de capitalisation tels que définis dans l'annexe aux comptes annuels ;› tester, par sondages, la concordance des montants relatifs aux projets de développement inscrits à l'actif au 31 mars 2024 avec la documentation probante sous-jacente ;› apprécier les données et les hypothèses retenues par la société dans le cadre des tests de dépréciation des frais de développement capitalisés en nous entretenant avec la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article

L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SOITEC par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2024, nos cabinets étaient dans la huitième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit

réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

	KPMG S.A.	ERNST & YOUNG Audit	
Laurent Genin	Rémi Vinit-Dunand	Benjamin Malherbe	Jacques Pierres
Associé	Associé	Associé	Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Éric Meurice (administrateur et président du conseil d'administration de votre société)

Contrat de prestation de services

Nature et objet

L'objectif de ce contrat est de définir les principaux termes et conditions en vertu desquels M. Éric Meurice fournira à votre société des services de conseil relatifs à :

- l'identification de nouvelles opportunités d'affaires dans l'écosystème du groupe ;
- la contribution à la stratégie M&A de votre société et notamment l'évaluation et la recommandation d'opportunités ;
- l'identification de nouveaux moteurs d'innovation stratégique pour le groupe.

En contrepartie des prestations de conseil fournies par M. Éric Meurice, votre société versera chaque mois la somme de EUR 10 000 hors taxes sur une base trimestrielle et sur présentation d'une facture appropriée.

Ce contrat a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2024.

Modalités

Le contrat de prestation de service n'entrant en vigueur qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, aucune facturation n'a eu lieu au cours de l'exercice 2023-2024.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : L'intérêt pour votre société est de bénéficier de la large expertise de M. Éric Meurice dans les secteurs dans lesquels le groupe opère, de sa bonne connaissance des différents acteurs mais aussi des partenaires de votre société, et plus généralement de sa proximité avec celle-ci, compte tenu notamment du fait qu'il a été président-directeur général d'ASML Holding N.V., équipementier de premier plan pour l'industrie des semi-conducteurs de 2004 à 2013, administrateur de votre société de 2018 à 2024 et président du conseil d'administration de votre société de 2019 à 2024.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société STMicroelectronics International N.V. (« ST »)

Personnes concernées

- M. Nicolas Dufourcq, (i) Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. (actionnaire unique de STMicroelectronics International N.V.) ; (ii) Président-Directeur Général de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote ; et (iii) Directeur Général de Bpifrance SA, actionnaire unique de Bpifrance Participations ;
- M. Samuel Dalens, (i) administrateur de STMicroelectronics Holding N.V. (actionnaire de STMicroelectronics N.V.) ainsi que (ii) représentant permanent de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote ainsi qu'actionnaire de STMicroelectronics Holding N.V.

Nature et objet

Le 30 novembre 2022, votre société a conclu avec la société ST un protocole d'accord (le « Protocole d'Accord ») définissant les principaux termes et conditions d'une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC, sous réserve de la qualification de la technologie des substrats SmartSiC™ de 200 mm par la société ST.

Le Protocole d'Accord définit également les conditions préliminaires d'achat et de vente applicables aux premiers prototypes ainsi que les futures conditions d'achat et de vente devant être confirmées par un contrat définitif qui sera conclu à l'issue de la phase de qualification. Ce Protocole d'Accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de l'accord, votre société a facturé à la société ST la somme de USD 10 000 000 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Avec l'établissement public à caractère industriel et commercial Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), société contrôlant la société CEA Investissement, l'un des actionnaires de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

1. Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a conclu avec le CEA un accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel. Son objet était de fixer les modalités d'exécution des travaux de recherche et de développement en collaboration

entre le CEA et votre société. Il avait été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le 21 décembre 2022, votre société a renouvelé avec le CEA l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de cinq ans. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de cet accord et du précédent, le CEA a facturé à votre société la somme de EUR 4 900 500 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

2. Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a conclu avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats. Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances. Il avait été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou de la dernière connaissance objet de cet accord.

Le 21 décembre 2022, la société a conclu avec le CEA un avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de cet accord et du précédent, le CEA a facturé à votre société la somme de EUR 4 988 387,28 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Avec la société Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (« Simgui »)

Personnes concernées

La société NSIG (société contrôlant l'un des actionnaires de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 %) et M. Kai Seikku (membre du conseil d'administration de votre société et vice-président exécutif de la société NSIG).

1. Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (« *Amended and restated license and technology transfer agreement* »). Son objet est de permettre à la société Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et de vendre exclusivement à votre société ces produits pour le marché mondial en utilisant la technologie Smart Cut™ de votre société. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, votre société n'a facturé aucune prestation à la société Simgui au titre de cet accord.

2. Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI (« *Amended and restated SOI supply agreement* »). Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par la société Simgui à votre société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au titre de cet accord, la société Simgui a facturé à votre société la somme de USD 47 660 075 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

3. Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (« *Amended and restated bulk supply agreement* »). Son objet est la fourniture par votre société à la société Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au titre de cet accord, votre société a facturé à la société Simgui la somme de USD 22 920 083 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG S.A.

Laurent Genin

Associé

Rémi Vinit-Dunand

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Associé

Jacques Pierres

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Assemblée générale du 23 juillet 2024 - résolution n° 18

À l'Assemblée Générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, réservée aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire à des actions ordinaires et/ou à toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de votre société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, au titre des 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal prévu dans la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023, au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de votre société, susceptibles d'être émis, ne pourra, selon la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023, excéder 500 millions d'euros au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions adoptées par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 et de la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, selon la 24^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 23^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 juillet 2023. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Genin

Rémi Vinit-Dunand

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres

Associé

Associé

Associé

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 23 juillet 2024 - résolution n°19

À l'Assemblée générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à votre Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3, et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement ou présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de votre société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein de votre groupe constitué par votre société et ses filiales, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 710.000 euros, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de Commerce, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal prévu dans la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023, ou, le cas échéant, le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de votre société, susceptibles d'être émis ne pourra excéder le montant du plafond global de 500 millions d'euros prévu dans la 20^{ème} résolution adoptée par votre Assemblée générale le 25 juillet 2023 ou, le cas échéant, le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de quatorze mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de votre Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG S.A.

Laurent Genin

Associé

Rémi Vinit-Dunand

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Associé

Jacques Pierres

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 23 juillet 2024 - résolution n°20

À l'Assemblée Générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de votre société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Conseil d'administration déterminera parmi (i) les membres du personnel salarié de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et (ii) les mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées aux articles L. 225-197-1, II et L. 22-10-59, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de votre société tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que ce plafond est fixé de façon autonome par rapport aux plafonds visés dans les autres résolutions et (ii) que l'attribution gratuite d'actions ordinaires aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 27^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 28 juillet 2021.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG S.A.

Laurent Genin

Associé

Rémi Vinit-Dunand

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Associé

Jacques Pierres

Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 23 juillet 2024, résolution n° 21

À l'Assemblée Générale de la société Soitec S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la 30^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 25 juillet 2023.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux Comptes

Paris-La Défense et Lyon, le 29 mai 2024

KPMG S.A.

Laurent Genin

Associé

Rémi Vinit-Dunand

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Associé

Jacques Pierres

Associé

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES



Les informations et documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, incluant ceux listés à l'article R. 225-83 dudit Code, peuvent être consultés sur notre site internet :

www.soitec.com

Rubrique Entreprise - Investisseurs - Informations actionnaires - Assemblées Générales – 2024 - AGM 23 juillet 2024



Nos actionnaires disposent de la faculté de nous demander l'envoi des informations et documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Pour exercer cette faculté, il vous suffit de compléter le coupon-réponse ci-dessous, et de nous le retourner :

Par courrier postal :

Soitec

A l'attention du Secrétariat Général
Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques - 38190 Bernin – France

Par courrier électronique :

shareholders-gm@soitec.com

Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, nos actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des informations et documents précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



Merci de l'envoyer à :

✉ Soitec – Secrétariat Général
Parc Technologique des Fontaines
– Chemin des Franques – 38190
Bernin – France
💻 shareholders-gm@soitec.com

Demande d'envoi de documents complémentaires

Je soussigné(e) : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

Adresse postale : _____

Adresse électronique : _____

Propriétaire de _____ actions inscrites au nominatif au porteur inscrites en compte chez * :

Souhaite recevoir les informations et documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce en vue de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 23 juillet 2024 :

par courrier à mon adresse postale visée ci-dessus par e-mail à mon adresse électronique visée ci-dessus

Fait le : A :

Signature :

** indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité)*

E-CONVOCAATION

Pour l'Assemblée Générale 2025 Choisir l'e-convocation, c'est contribuer aux efforts de Soitec en matière de développement durable

L'e-convocation vous permet de recevoir, chaque année avant l'Assemblée Générale, un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix, qui contient toutes les informations utiles pour participer à l'Assemblée Générale de Soitec : date, heure et lieu de convocation ainsi qu'un lien permettant de consulter et de télécharger toute la documentation relative à cet événement. Il vous est également possible de demander votre carte d'admission en ligne.



Pour choisir l'e-convocation :

- Connectez-vous à votre compte OLIS avec vos codes d'accès habituels, à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com>
- Activer l'e-convocation à la rubrique [Espace Actionnaire – Mes abonnements].

Une question ?

Le service Relation Investisseurs d'Uptevia est à la disposition des actionnaires pour répondre à l'ensemble des questions concernant vos actions, de 9h à 18h (heure de Paris) et jusqu'à 23h (heure de Paris – accueil en langue anglaise uniquement) en Amérique du Nord aux coordonnées suivantes :

Paris : +33 1 57 78 34 44 / Toronto : +1 905 281 28 47

Email : ct-contact@uptevia.com



Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques – 38190 Bernin (France)

T. + 33 (0)4 76 92 75 00 – F. + 33 (0)4 38 92 17 89

www.soitec.com/fr